



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-06-011

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2021

Sommaire

DIRECCTE /

41-2021-06-07-00002 - Microsoft Word - decla domicili.doc (1 page) Page 4

41-2021-06-07-00001 - Microsoft Word - decla ep accompagnement.doc (1 page) Page 6

41-2021-06-14-00001 - Microsoft Word - decla tiphaine david.doc (1 page) Page 8

Direction départementale de la Cohésion sociale et protection des populations (DDCSPP) /

41-2021-06-02-00003 - KM_36721060211480 (6 pages) Page 10

Direction Départementale des Territoires (DDT) / Mission Chasse et Pêche

41-2021-06-14-00002 - Arrêté autorisant le bureau d études Hydro Concept à capturer des poissons à des fins scientifiques pendant la période d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 (4 pages) Page 17

41-2021-06-07-00005 - Arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution du plan de chasse grand gibier^{??} dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2021-2022 (2 pages) Page 22

41-2021-06-07-00004 - Arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution du plan de chasse petit gibier^{??} dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2021-2022 (2 pages) Page 25

Direction Départementale des Territoires (DDT) / SPRICER

41-2021-06-09-00001 - Suppression de 9 passages à niveau privés de la ligne SNCF n° 600000 de Valençay à Salbris sur le territoire des communes de Gièvres, Pruniers en Sologne, Villeherviers et Loreux (2 pages) Page 28

Direction Départementale des Territoires (DDT41) / Service Eau et Biodiversité

41-2021-06-08-00001 - AP portant autorisation de perturbation intentionnelle de l'espèce protégée de Balbuzard pêcheur à MM. WAHL LAZILLIERE et LESCLAUX (3 pages) Page 31

41-2021-05-27-00004 - Arrêté portant application du régime forestier forêt départementale du Petit Vitain (CD41) (4 pages) Page 35

Préfecture / Cabinet du Préfet

41-2021-06-11-00002 - Arrêté accordant la médaille d honneur agricole^{??} à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 (6 pages) Page 40

41-2021-06-11-00003 - Arrêté accordant la médaille d honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 (44 pages) Page 47

41-2021-06-11-00001 - Arrêté accordant la Médaille d Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 (16 pages) Page 92

41-2021-06-08-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille d honneur des sapeurs-pompiers, Promotion du 14 juillet 2021 (4 pages)	Page 109
41-2021-06-08-00002 - Arrêté portant attribution de la médaille d honneur des sociétés musicales et chorales, Promotion du 14 juillet 2021 (2 pages)	Page 114
Préfecture / Direction de la légalité et de la citoyenneté	
41-2021-06-03-00001 - arrêté portant renouvellement de 'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement POMPES FUNEBRES MARBRERIE GERVAISIENNES à SAINT -GERVAIS-LA-FORET (2 pages)	Page 117
Préfecture / Direction des sécurités	
41-2021-06-09-00004 - Agrément Stage permis France (2 pages)	Page 120
41-2021-06-02-00012 - Arrêté portant agrément de l'établissement SAS Recup 4 points permis" afin d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière (2 pages)	Page 123
Préfecture / DIRECTION LEGALITE CITOYENNETE	
41-2021-06-02-00002 - AP_modif_AP_27_05_2021_implant BV (2 pages)	Page 126
Préfecture / Direction Légalité et citoyenneté	
41-2021-06-02-00011 - Arrêté préfectoral instituant la commission de contrôle des opérations de vote de la ville de Blois à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 129
41-2021-06-02-00010 - Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement général des votes à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 132
41-2021-06-03-00002 - arrêté prorogeant l arrêté préfectoral n°41-2020-10-05-004 du 5 octobre 2020 portant renouvellement de l agrément de gardien de fourrière de Madame VOCES, gérante des Ets Michel Guéniot, gestionnaire déléguée de la fourrière communautaire d Agglopolys située 20 rue Laplace à BLOIS (2 pages)	Page 135
Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)	
41-2021-06-01-00001 - Arrêté portant consignation de fonds à l'encontre de la société VALEO VISION à BLOIS (3 pages)	Page 138
41-2021-06-01-00002 - Arrêté portant déconsignation totale de sommes - Société EG METAUX à Salbris - centre VHU et installation de tri, transit et regroupement de déchets de métaux (3 pages)	Page 142
Secrétariat général / Direction légalité et libertés	
41-2021-06-10-00001 - Arrete extension1 - BRUNEVAl Montrichard A- (2 pages)	Page 146
Sous-Préfecture de Vendôme /	
41-2021-06-02-00001 - Arrêté portant agrément des signaleurs pour la course pédestre "trail des deux châteaux" du dimanche 13 juin 2021 (2 pages)	Page 149

DIRECCTE

41-2021-06-07-00002

Microsoft Word - decla domicili.doc

Blois, le 07/06/2021

Service : Entreprise-Travail
Affaire suivie par: Olivier DELARBRE
Contact : 02 54 55 85 72
olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Récépissé n° xxxxxxxxxxx de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Il est constaté :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **1^{er} mai 2021** par Monsieur Guillaume Le Bihan en qualité de gérant, pour l'organisme DOMICILISERVICES, dont l'établissement principal se situe ZI Les Plaines 41300 Souesmes et enregistré sous le N° SAP897910576 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (**en mode prestataire**)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE

41-2021-06-07-00001

Microsoft Word - declaration
accompagnement.doc

Blois, le 07/06/2021

Service : Entreprise-Travail
Affaire suivie par: Olivier DELARBRE
Contact : 02 54 55 85 72
olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Récépissé n° xxxxxxxxxxxx de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Il est constaté :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **28 mai 2021** par Madame Estelle Robillard en qualité de gérante, pour l'organisme EP Accompagnement, dont l'établissement principal se situe 6 bis place de la République 41100 Vendôme et enregistré sous le N° SAP854048188 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile

(en mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECCTE

41-2021-06-14-00001

Microsoft Word - decla tiphaine david.doc

Blois, le 14/06/2021

Service : Entreprise-Travail
Affaire suivie par: Olivier DELARBRE
Contact : 02 54 55 85 72
olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Récépissé n° xxxxxxxx de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Il est constaté :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **9 mai 2021** par Madame Typhaine David en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Typhaine David, sous le nom commercial de « Secrétariat Solutions 41 », dont l'établissement principal se situe 4 rue des Moriers – Les Grouets – 41000 Blois et enregistré sous le N° **SAP892892274** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile (**en mode prestataire**)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Direction départementale de la Cohésion sociale
et protection des populations (DDCSPP)

41-2021-06-02-00003

KM_36721060211480



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N°**

**Autorisant l'ouverture d'un établissement de 1^{re} catégorie
d'élevage d'oiseaux et de tortues d'espèces non domestiques
exploité par Madame Armelle PATURANCE et Monsieur Sébastien PATURANCE
7, chemin de la Pommelière 41 600 YVOY-LE-MARRON.**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 413-3 et R 413-8 à 23 ;
- Vu** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- Vu** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 41-2021-04-01-00008 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine GUÉRIN, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 41-2021-04-01-00013 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2018-01-08-004, du 8 janvier 2018, autorisant l'ouverture de l'établissement de 1^{re} catégorie d'élevage d'oiseaux et de tortues d'espèces non domestiques exploité par Monsieur PATURANCE Sébastien à YVOY LE MARRON ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2020-12-03, du 03 décembre 2020, autorisant l'ouverture d'un établissement de 1^{re} catégorie d'élevage d'oiseaux et de tortues d'espèces non domestiques exploité par Madame Armelle PATURANCE et Monsieur Sébastien PATURANCE 7, chemin de la Pommelière 41 600 YVOY-LE-MARRON ;
- Vu** le certificat de capacité n° 41-2020-001-CdC-FSC du 03 décembre 2020 attribué à madame Armelle PATURANCE pour l'élevage à titre amateur d'oiseaux et de tortues d'espèces non domestiques ;
- Vu** le certificat de capacité n° 41-2020-001-CdC-FSC du 03 décembre 2020 attribué à monsieur Sébastien PATURANCE pour l'élevage à titre amateur d'oiseaux et de tortues d'espèces non domestiques ;
- Vu** la demande formulée par madame Armelle PATURANCE et monsieur Sébastien PATURANCE reçue le 31 août 2020, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un établissement de 1^{re} catégorie d'élevage d'oiseaux d'espèces non domestiques et de reptiles;
- Vu** les plans et autres pièces réglementaires annexés à la dite demande ;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le Maire d'Yvoy-le-Marron ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation « faune sauvage captive » le 13 octobre 2020 ;
- Vu** le courrier en date du 22 février 2021, invitant Madame et Monsieur PATURANCE à présenter leurs observations concernant le présent arrêté.

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame et Monsieur PATURANCE sont autorisés à exploiter au 7 chemin de la Pommelière à YVOY LE MARRON un établissement de 1^{re} catégorie d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques dont la liste figure en annexe.

Article 2 : L'arrêté préfectoral N° 41-2020-12-03, du 03 décembre 2020 est abrogé.

Article 3 : L'établissement sera situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers joints à la demande d'autorisation sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : Le transfert de l'établissement, toute transformation dans l'état des lieux, toute modification substantielle apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement, ainsi que tout changement d'exploitant sera porté à la connaissance du Préfet avant leur réalisation.

Article 5 : L'établissement est placé sous la responsabilité de Mme PATURANCE Armelle, titulaire du certificat de capacité pour l'élevage à titre amateur d'oiseaux et de tortues d'espèces non domestiques délivré par le Préfet de Loir-et-Cher le 03 décembre 2020 et de M. PATURANCE Sébastien, titulaire du certificat de capacité pour l'élevage à titre amateur d'oiseaux et de tortues d'espèces non domestiques délivré par le Préfet de Loir-et-Cher le 03 décembre 2020.

Article 6 : Les responsables de l'établissement peuvent introduire des espèces présentes dans les colonnes « a » et « b » de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018 dans la limite des seuils autorisés. L'introduction dans l'établissement d'animaux appartenant aux espèces inscrites dès le premier sujet dans la colonne « C » de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018, fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, doit faire l'objet d'une notification préalable à la directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Loir-et-Cher.

Article 7 : L'introduction d'espèces qui n'entrent pas dans le champ des compétences des titulaires du certificat de capacité ou pour lesquelles des installations d'hébergement ne sont pas prévues par le présent arrêté, doit faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation.

Article 8 : La liste des espèces autorisées ainsi que les capacités d'hébergement maximales de cet établissement sont annexées au présent arrêté.

Article 9 : Les caractéristiques techniques, les conditions d'installation, de fonctionnement et de sécurité auxquelles doit satisfaire l'établissement de façon permanente sont définies comme suit :

Logement des animaux

Les installations destinées au logement des animaux sont adaptées aux exigences biologiques, aux habitudes et aux mœurs de ces animaux et sont conçues de façon à ne pas être la cause d'accident pour ces animaux.

Clôture extérieure :

L'établissement dispose d'une clôture faisant obstacle au passage des animaux et des personnes.

Bâtiments

Les murs, sols et cloisons des locaux intérieurs sont revêtus de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur toute la surface susceptible d'être souillée.

Les sols sont garnis d'un revêtement cimenté ou sableux permettant la récupération aisée des fientes.

Les locaux sont convenablement éclairés, correctement chauffés, et sont ventilés efficacement de façon permanente.

Les bâtiments sont pourvus en eau potable.

Les systèmes d'abreuvement des animaux fonctionnent de façon permanente et sont protégés du gel.

Ces dispositifs sont maintenus propres et parfaitement entretenus.

Les portes et tous les dispositifs permettant l'accès aux cages et aux volières doivent être munis de système de fermeture afin d'éviter les fuites.

Locaux de service

stockage des aliments

Les aliments concentrés, les graines, fruits et légumes sont entreposés dans un endroit sain, couvert, à l'abri des intempéries, des rongeurs et de tous parasites.

entreposage et évacuation des déchets

- cadavres d'animaux
Les cadavres d'animaux sont entreposés dans un conservateur à température négative. Cet appareil doit être nettoyé et désinfecté immédiatement après la destruction ou l'enlèvement des cadavres.
L'enlèvement des cadavres est assuré par l'équarrisseur.
- résidus alimentaires des oiseaux et résidus de fonds de cages
Ces déchets sont ramassés dans des sacs plastiques placés en containers et sont enlevés par le service de ramassage des ordures ménagères.

Registre des effectifs

Le registre des effectifs, tenu à l'encre sans blanc, ni rature, ni surcharge, a pour objet d'assurer le contrôle de la provenance, de la détention, de la destination des animaux détenus par l'établissement. Il est conservé dans l'établissement pendant cinq années à compter de la dernière inscription. Il est tenu tel que le prévoit l'article 09 de l'AM du 08/10/2018.

Lutte contre le bruit et autres nuisances

L'établissement ne doit pas être à l'origine de nuisances excessives ou présentant un caractère permanent pour le voisinage.

L'exploitant doit prendre toutes dispositions pour éviter les nuisances sonores générées par les oiseaux.

Il lutte efficacement et de façon permanente contre la prolifération des insectes et des rongeurs.

Article 10 : Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 11 : Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

Article 12 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à Madame et Monsieur PATURANCE ;
- à Monsieur le Maire d'YVOY LE MARRON ;
- au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,.
- à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Loir-et-Cher.

Article 13 : En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté sera déposée à la mairie d'YVOY LE MARRON et pourra y être consultée;
- une copie de l'arrêté, expurgé de l'annexe faisant référence aux espèces autorisées, sera affiché en permanence de façon visible à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 14 : Les infractions ou l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté entraînent l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le livre IV de la partie législative du Code de l'environnement.

Article 15 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la sous-préfète de Romorantin, Monsieur le Maire d'YVOY LE MARRON, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Madame la directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 02 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,
L'adjoint à la chef de service vétérinaire santé et protection animales – Environnement,

Yanick DURAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40 299 - 41 006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cedex 1 ;
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral
Autorisant l'ouverture d'un établissement de 1^{re} catégorie
d'élevage d'oiseaux et de tortues d'espèces non domestiques
exploité par Madame Armelle PATURANCE et Monsieur Sébastien PATURANCE
7, chemin de la Pommelière 41 600 YVOY-LE-MARRON.

OISEAUX

Galliformes => 10 sujets

- Pavo cristatus – Paon bleu => 6 sujets ;
- Chrysolophus pictus – Faisan doré => 4 sujets.

Psittaciformes => 42 sujets

REPTILES

Testudines, ou Chéloniens => 62 sujets

- Famille des Emydidae => 8 sujets ;
- Famille des Geoemydidae => 8 sujets ;
- Famille des Kinosternidae => 8 sujets ;
- Famille des Pelomedusidae => 8 sujets ;
- Famille des Testudinidae => 30 sujets.

Squamata => 4 sujets

- Eublepharis macularius – Gecko léopard ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2021-06-14-00002

Arrêté autorisant le bureau d'études Hydro
Concept à capturer des poissons à des fins
scientifiques pendant la période d'état
d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19



ARRÊTÉ N°
autorisant le bureau d'études Hydro Concept à capturer des poissons
à des fins scientifiques
pendant la période d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19

Le Préfet,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.436-9 et R.432-5 à R.432-10 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la demande en date du 15 mars 2021 présentée par le bureau d'études HYDRO CONCEPT en vue d'être autorisé à capturer des poissons à des fins scientifiques dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau et d'échantillonnage de l'ichtyofaune de l'Office français de la biodiversité ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 8 avril 2021 ;

Vu l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité en date du 13 avril 2021 ;

Considérant que les demandes sont à visées scientifiques,

Considérant que les personnes en charge de l'exécution matérielle sont titulaires des habilitations relative à la pêche à l'électricité,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 et la nécessité de limiter les déplacements et regroupements de personnes pour lutter contre sa propagation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er – Le bureau d'études HYDRO CONCEPT, Parc d'activités du laurier 29 Avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne, est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques, conformément aux dispositions figurant ci-après.

Article 2 - Les opérations sont réalisées dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau et d'échantillonnage de l'ichtyofaune de l'Office français de la biodiversité.

Ces opérations se dérouleront sur 4 stations réparties sur les cours d'eau suivants :

Code station	Localisation globale du site	Xaval L93	Yaval L93	Localisation précise du site
04052600	Le Beuvron à Cellettes	578456	6715062	En amont du pont de la D751
04052220	Le Beuvron à Chaumont-sur-Tharonne	618773	6720045	En amont du pont de la D123
04108440	La Braye à Savigny-sur-Braye	534590	6753893	Moulin de Marcé
04052350	Le Néant à Saint Vâtre	606257	6713157	En val du pont de la D63

Article 3 - Les responsables des opérations sont Messieurs Grégory LAURENT, Bertrand YOU et Guillaume BOUAS, hydrobiologistes. Les personnes désignées pour intervenir dans la réalisation des pêches électriques sont :

Cédric LABORIEUX
Fabien MOUNIER
Grégory DUPEUX
Sébastien CHOUINARD
Florian BONTEMPS
Nadine CARPENTIER
Maurane DROUET
Agathe RIPOTEAU

Guillaume BOUNAUD
Yvonnick FAVREAU
Alexis SOMMIER
Colin GIRARD
Angélique HERAUD
Florian MEZERGUE
Tristan GUERIN

Les responsables des opérations feront respecter l'ensemble des mesures applicables nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 4 - Les opérations sont autorisées depuis la date de signature de la présente autorisation jusqu'au 31 décembre 2021 pour les eaux de 2^e catégorie, à l'exception de celles réalisées dans les cours d'eau de 1^e catégorie qui seront réalisées avant le 31 octobre 2021 afin d'éviter de perturber la reproduction des salmonidés.

Article 5 - Deux semaines au moins avant chaque opération, les services suivants seront informés par courriel des dates et heures de pêche :

- la Direction Départementale des Territoires

✉ unf.seb.ddt41@loir-et-cher.gouv.fr

- le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

✉ sd41@ofb.gouv.fr

- la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Loir-et-Cher

✉ fed.peche41@wanadoo.fr

La fédération de pêche transmettra à l'AAPPMA/aux AAPPMA concernée(s), le cas échéant.

- l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne

✉ aappblb@gmail.com

Article 6 - Les opérations de capture électrique sont autorisées uniquement de jour et sont mises en œuvre comme suit :

N° station	Profondeur	Largeur	Type	Prospection	Nbre anodes	Nbre épuisettes	Matériel	Modèle
04052600	1,00	20,00	Partiel	Bateau	1	1	Dream Electron	Héron
04052220	0,50	7,00	Complet	Pied	2	3	Dream Electron	Héron
04108440	0,60	10,80	Partiel	Pied	1	2	Dream Electron	Héron
04052350	0,25	6,20	Complet	Pied	2	2	Dream Electron	Héron

En cas de forte chaleur ou lorsque le taux d'oxygène dissous dans l'eau est trop bas, toute manipulation de poisson devra être évitée.

Article 7 - Après identification et biométrie, les poissons capturés seront remis à l'eau sur place, à l'exception des espèces risquant de créer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche-soleil, écrevisses américaines et toute autre espèce non listée dans l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 ou figurant dans l'arrêté ministériel du 14 février 2018) qui seront détruites sur place.

Article 8 - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche. Une demande d'autorisation de pêche sera également réalisée auprès des AAPPMA gestionnaires des cours d'eau sur les secteurs étudiés.

Article 9 - A l'issue des pêches et au plus tard le 1^{er} mars 2022, un compte rendu des opérations sera adressé aux services listés à l'article 5.

Article 10 - Afin de limiter le transport de pathogènes, le matériel de capture, tout comme les équipements individuels devront être désinfectés avant le début des pêches.

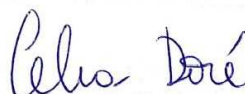
Article 11 - Un des responsables des opérations présent sur le chantier doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 12 - La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 – Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ainsi que l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BLOIS, le 14 juin 2021

La cheffe de l'unité Nature-Forêt,



Célia DORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2021-06-07-00005

Arrêté fixant les modalités de contrôle de
l'exécution du plan de chasse grand gibier
dans le département de Loir-et-Cher pour la
saison cynégétique 2021-2022



**Arrêté n°
fixant les modalités de contrôle de l'exécution du plan de chasse grand gibier
dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2021-2022**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.425-8 et R.425-12 relatifs au plan de chasse et R.428-13 et R.428-14 relatifs aux sanctions pénales ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du troisième schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2021-2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par écrit le 17 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er – Cadre du plan de chasse départemental

Pour la saison cynégétique 2021-2022 le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département de Loir-et-Cher sont fixés conformément à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021.

Le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux fixés par cet arrêté s'imposent aux plans de chasse individuels.

Article 2 – Modalités de contrôle des prélèvements de cerfs

Pour les animaux de l'espèce cerf (mâle, femelle et jeune), une fiche doit impérativement être retournée dans les 72 heures suivant le tir, sous peine d'être en infraction, à la fédération départementale des chasseurs qui la transmettra à la direction départementale des territoires.

Cette fiche de tir est remise sur demande lors de la distribution des bracelets par la fédération départementale des chasseurs ou téléchargeable sur le site Internet fédéral (www.chasseursducentre.fr/fdc41). Elle peut également être saisie en ligne sur l'espace « adhérents » de la fédération départementale des chasseurs (www.fdc41.retriever-ea.fr).

À l'exception des cerfs prélevés dans les territoires considérés comme étanches au cerf élaphe (soit les massifs 50 et 52), tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés sont présentés lors de l'exposition annuelle organisée au printemps par la fédération des chasseurs.

Conformément à l'article R.428-14 du code de l'environnement, est puni d'une amende de 3e classe le fait de contrevenir aux dispositions fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels prises en application de l'article R.425-12.

Article 3 – Bilan des plans de chasse individuels

La fédération départementale des chasseurs transmet au préfet (direction départementale des territoires) le bilan de la saison de chasse au plus tard le 31 mars 2022. Ce bilan précise la totalité des prélèvements réalisés pour chacune des espèces soumises à plan de chasse, massif par massif, en distinguant les catégories et sexes tels que définis dans les plans de chasse individuels.

Article 4 – Non-respect de l'atteinte du nombre minimal fixé par espèce

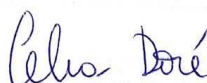
Conformément à l'article R.428-13 du code de l'environnement, le fait de prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué par le plan de chasse individuel est puni d'une amende de 5e classe.

Par ailleurs, dans le cas où le nombre minimal d'animaux fixé par espèce par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 n'est pas atteint, des battues dirigées par le lieutenant de l'ovierie pourront être organisées sur décision du préfet.

Article 5 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Blois, le 7 juin 2021
La cheffe d'Unité Nature-Forêt,



Célia DORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2021-06-07-00004

Arrêté fixant les modalités de contrôle de
l'exécution du plan de chasse petit gibier
dans le département de Loir-et-Cher pour la
saison cynégétique 2021-2022



Arrêté n°

**fixant les modalités de contrôle de l'exécution du plan de chasse petit gibier
dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2021-2022**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.425-8 et R.425-12 relatifs au plan de chasse et r,428-13 et R.428-14 relatif aux sanctions pénales ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du troisième schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par écrit le 17 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Modalités de contrôle

Les lièvres, les perdrix rouges et grises et les faisans communs, tués en exécution du plan de chasse petit gibier, durant la campagne cynégétique 2021-2022, doivent être munis, sur les lieux mêmes de leur capture et préalablement à tout transport du dispositif de marquage dont les caractéristiques figurent à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier.

Le dispositif de marquage est constitué :

- pour le lièvre, d'une languette en adhésif de sécurité en ayant coché le jour et le mois,
- pour les perdrix rouges et grises et le faisan commun, d'une languette de papier plastifié autocollante dont la partie droite doit être disposée autour de l'une des pattes de l'oiseau et la partie gauche collée dans le même temps sur le carnet de prélèvement, fourni à cet effet par la Fédération des chasseurs de Loir-et-Cher.

Article 2 – Non-respect des dispositions fixant les modalités de contrôle

Conformément à l'article R.428-14 du code de l'environnement, est puni d'une amende de 3e classe le fait de contrevenir aux dispositions fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels prises en application de l'article R.425-12, parmi lesquelles figure la tenue obligatoire d'un carnet de prélèvement.

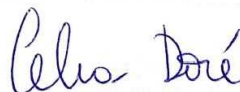
Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article R428-13 du code de l'environnement, est puni d'une amende de 5e classe le fait de ne pas respecter les modalités de marquage telles que prévues par l'arrêté ministériel du 10 février 2020.

Article 3 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Blois, le 7 juin 2021

La Cheffe d'Unité Nature-Forêt,



Célia DORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2021-06-09-00001

Suppression de 9 passages à niveau privés de la ligne SNCF n° 600000 de Valençay à Salbris sur le territoire des communes de Gièvres, Pruniers en Sologne, Villeherviers et Loreux



ARRÊTÉ n°

**relatif à la suppression de neuf passages à niveau privés
de la ligne SNCF n° 600000 de Valençay à Salbris
sur le territoire des communes de
Gièvres, Pruniers en Sologne, Villeherviers et Loreux**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu les fiches individuelles annexées à l'arrêté préfectoral n° 92-2859 du 19 novembre 1992, classant en quatrième catégorie les passages à niveau privés n° 257 et 258 (commune de Gièvres), n° 270 et 277 (commune de Pruniers en Sologne), n° 299, 301 et 303 (commune de Villeherviers), n° 315 et 317 (commune de Loreux) ;

Vu la demande en date du 11 mars 2021 de la SNCF RESEAU INFRAPOLE CENTRE à Saint-Pierre des Corps (37700), sollicitant la suppression de neuf passages à niveau privés situés sur le territoire des communes de Gièvres (PN n° 257 et 258), Pruniers en Sologne (PN n° 270 et 277), Villeherviers (PN n° 299, 301 et 303) et Loreux (PN n° 315 et 317) de la ligne SNCF n° 600000 de Valençay à Salbris, et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral n° 41-2021-03-17-00002 en date du 17 mars 2021, réalisée du mardi 13 avril 2021 (8h30) au jeudi 6 mai 2021 (12h00) et régie par les articles L134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 26 mai 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-16-010 du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Considérant que la suppression des passages à niveau privés n° 257 et 258 (commune de Gièvres), n° 270 et 277 (commune de Pruniers en Sologne), n° 299, 301 et 303 (commune de Villeherviers), n° 315 et 317 (commune de Loreux) s'inscrit dans une politique nationale de SNCF Réseau visant à améliorer la sécurité au droit des passages à niveau, respecte le cadre réglementaire de référence, et que rien ne s'oppose à la fermeture de ceux-ci,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les passages à niveau privés de la ligne SNCF n° 600000 de Valençay à Salbris sur le territoire des communes de Gièvres (PN n° 257 au PK 216+778 et PN n° 258 au PK 216+584), Pruniers en Sologne (PN n° 270 au PK 212+855 et PN n° 277 au PK 210+683), Villeherviers (PN n° 299 au PK 201+470, PN n° 301 au PK 200+613 et PN n° 303 au PK 199+772) et Loreux (PN n° 315 au PK 194+732 et PN n° 317 au PK 193+798) sont supprimés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n° 92-2859 du 19 novembre 1992, en ce qui concerne les passages à niveau privés n° 257 et 258 (commune de Gièvres), n° 270 et 277 (commune de Pruniers en Sologne), n° 299, 301 et 303 (commune de Villeherviers), n° 315 et 317 (commune de Loreux) et n'entrera en application qu'à la date effective de la suppression des passages à niveau.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Gièvres, Pruniers en Sologne, Villeherviers et Loreux, le directeur de la SNCF RESEAU (Infrapôle Centre, 25 rue Fabienne Landy, Saint-Pierre des Corps) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 9 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière,



Jean-Pierre ALLEMAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Direction Départementale des Territoires
(DDT41)

41-2021-06-08-00001

AP portant autorisation de perturbation
intentionnelle de l'espèce protégée de Balbuzard
pêcheur à MM. WAHL LAZILLIERE et LESCLAUX



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF n°
portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle de Balbuzard
pêcheur (*Pandion haliaetus*), espèce d'oiseau protégée.**

à Messieurs Rolf WAHL, Paul LESCLAUX et Sylvain LARZILLIERE, bagueurs agréés.

Le Préfet de Loir-et-Cher,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L. 415-3 et R.411-1 et suivants,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), espèce d'oiseau protégée, accordée à Monsieur Rolf WAHL, bagueur agréé,
- Vu la demande complémentaire de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 2 février 2021 et complétée le 4 juin 2021 par MM. Sylvain LARZILLIERE et Paul LESCLAUX, bagueurs agréés du Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO), afin de pouvoir survoler au moyen d'un drone, les nids de balbuzard pêcheur,

CONSIDÉRANT le diplôme de bagueur agréé de M. Sylvain LARZILLIERE en date du 4 juin 2021, valide jusqu'au 28 février 2022,

CONSIDÉRANT le diplôme de bagueur agréé de M. Paul LESCLAUX en date du 7 janvier 2021, valide jusqu'au 28 février 2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher.

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}- L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 décembre 2020 portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), est modifié comme suit :

« Les bénéficiaires de la dérogation sont :

- Monsieur Rolf WAHL, bagueur agréé du Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO), domicilié rue Saint-Lazare – 45730 SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE,

- Monsieur Paul LESCLAUX, bagueur agréé du Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO), domicilié 420 route du Cricq – 40230 SAINT-JEAN-MARSACQ,

- Monsieur Sylvain LARZILLIERE, bagueur agréé du Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO), domicilié 10 Route de la Ruche – 45260 COUDROY,

- Monsieur Benoist QUINTARD, pilote du drone, placé sous la responsabilité de l'un des bagueurs ci-dessus désignés, bénéficie de la présente dérogation dans les mêmes conditions sous réserve de la présence de l'un des bagueurs ci-dessus identifiés.

Les bagueurs agréés ci-dessus désignés doivent être en possession d'un permis de baguage valide au moment de la réalisation des opérations. »


ARTICLE 2- L'article 2 de l'arrêté du 18 décembre 2020 portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), est modifié comme suit :

« Messieurs Rolf WAHL, Paul LESCLAUX et Sylvain LARZILLIERE sont autorisés à déroger à l'interdiction de perturbation intentionnelle de l'espèce d'oiseau protégée de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) par l'utilisation d'un drone équipé de caméra permettant le suivi des nids et le constat d'évolution des nichées en vue de procéder par la suite au baguage de ces spécimens au moment le plus opportun de leur développement. »

ARTICLE 3 - Les autres articles de l'arrêté du 18 décembre 2020 sus-visé restent inchangés.

Fait à Blois, le 08 juin 2021

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,
La Cheffe d'Unité,



Célia DORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République – B.P. 40299 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – Paroi Sud/Tour Séquoia – 92055 LA DEFENSE

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires
(DDT41)

41-2021-05-27-00004

Arrêté portant application du régime forestier
forêt départementale du Petit Vitain (CD41)



Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ

**portant application du régime forestier
forêt départementale du Petit Vitain**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code forestier, notamment ses articles L.211-1, L 214-3 et R. 214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 15 mars 2021 actant l'application du régime forestier à la forêt départementale du Petit Vitain ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance établi par l'Office National des Forêts en date du 7 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par l'agence territoriale Val de Loire, dans son rapport d'opportunité technique en date du 14 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1er : Le régime forestier s'applique sur les parcelles cadastrales désignées ci-après et selon le plan annexé au présent arrêté :

Commune	Section	Numéro	Observation	Surface totale (ha)	Surface d'application du RF (ha)
Averdon	OE	0003		0,3179	0,3179
Averdon	OE	0058		0,4401	0,4401
Averdon	OE	0060		0,4140	0,4140
Averdon	OE	0064		1,4260	1,4260
Averdon	OE	0065		1,6670	1,6670
Averdon	OE	0067		0,3040	0,3040
Averdon	OE	0069		13,3160	13,3160
Averdon	OE	0086		1,1650	1,1650
Averdon	OE	0087		0,8950	0,8950

Averdon	OE	0090		0,1605	0,1605
Averdon	OE	0134		2,0250	2,0250
Averdon	OE	0153		1,5355	1,5355
Averdon	OE	0155		4,9680	4,9680
Averdon	OE	0156		4,9560	4,9560
Averdon	OE	0157		0,0935	0,0935
Averdon	OE	0158		0,2522	0,2522
Averdon	OE	0159		0,2780	0,2780
Averdon	OE	0160		3,3930	3,3930
Averdon	OE	0205		8,1161	8,1161
Averdon	OE	0207		1,8330	1,8330
Averdon	OE	0208		0,0850	0,0850
Averdon	OE	0209		0,1675	0,1675
Averdon	OE	0211		2,4827	2,4827
Averdon	OE	0213		0,1433	0,1433
Averdon	OE	0215		0,1050	0,1050
Averdon	OE	0217		3,0855	3,0855
Averdon	OE	0218		0,1275	0,1275
Averdon	OE	0220		1,5210	1,5210
Averdon	OF	0144		8,4300	8,4300
Averdon	OF	0145		0,9990	0,9990
Averdon	OF	0148		26,7665	26,7665
Averdon	OF	0247		4,7396	4,7396
Averdon	OF	0310		0,4325	0,4325
Averdon	OF	0329		2,6313	2,6313
Averdon	OF	0332		5,4265	5,4265
Averdon	OF	0333	Application partielle du régime forestier	4,7333	4,3276
Averdon	OF	0345		0,1225	0,1225
Averdon	OF	0360		4,1635	4,1635
Averdon	ZS	0016		0,0789	0,0789
Averdon	ZV	0016		1,1491	1,1491
Fossé	ZE	0179		2,8105	2,8105
Marolles	OA	0002	Application partielle du régime forestier	4,6380	1,5918
Marolles	OA	0003		4,2090	4,2090

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h


Marolles	OA	0005		0,0780	0,0780
Marolles	OA	0104		0,9040	0,9040
Marolles	OA	0105		1,0600	1,0600
Marolles	OA	0107		2,5800	2,5800
				Surface totale (ha)	127,7736

Article 2 : L'application du régime prend effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication est faite par le maire en application du 1° de l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales dans les communes de situation des bois et forêts concernés.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le directeur de l'Office National des Forêts – Agence Val de Loire, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

BLOIS, le 27 mai 2021

Pour le préfet, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Patrick SEAC'H

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher - Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Préfecture

41-2021-06-11-00002

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021



**Arrêté n° 41-2021-06-11-
Accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :

- **Madame BEAUDU Karine**
Chargée de clientèle particuliers, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE,
VENDÔME
- **Madame BISSON Virginie**
Conseiller technique tenue de compte juridique, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame BODEREAU Marie**
Conseillère en gestion de patrimoine, CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE,
CHARTRES
- **Madame BOURREAU Véronique**
Salariée, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, BLOIS
- **Monsieur CARRILLAT Yannick**
Conseiller gestion de patrimoine, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE,
CHARTRES

- **Monsieur FIRMIN Damien**
Conseiller banque privée, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Madame GAUMANT Lysiane**
Conseiller particulier, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Monsieur GODEFROY Grégory**
Agent de silo, SICA SAS AXEREAL, OLIVET
- **Madame HAMON Aurélie**
Responsable agence bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Monsieur HOUSSET Jérôme**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE, CHARTRES
- **Madame LECLERC Alexandra**
Technicien bancaire, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame LOISEAU Alexa**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Madame MARQUET Karine**
Cadre bancaire, CAISSE REG CRED AGRIC MUT TOURAIN POITOU, POITIERS
- **Madame MASSAULT Angélique**
Assistant logistique service immeubles, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES
- **Monsieur MONIEZ Vincent**
Agent conseil appro collecte, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, BLOIS
- **Madame MOREAU Véronique**
Technicien service client, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, VENDÔME
- **Madame PASQUIER Anne**
Agent conseil appro collecte 2ème échelon, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
- **Madame POUILLIN Sophie**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE, CHARTRES
- **Madame RABERE Lucie**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE, CHARTRES
- **Monsieur RAMPAL Jean-Louis**
Animateur-formateur, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Madame ROULLIER Adrienne**
Chargé d'équipe, CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE, CHARTRES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole échelon Vermeil est décernée à :

- **Madame BABIN Danielle**
Analyste crédits, CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE, CHARTRES

2 / 5

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Madame CAETANO Isabelle**
Superviseur, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Monsieur CHAMBRIS Bruno**
Agent conseil appro collecte 2 e, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL,
MONTTOIRE-SUR-LE-LOIR
- **Monsieur CHERRIER Elie**
Chargé d'affaires, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, VENDÔME
- **Madame FOUQUET Isabelle**
Responsable d'unité de fonctionnement - immeubles, CAISSE REG CREDIT AGRIC
MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Madame GAUDIN Elisabeth**
Employée de bureau, MSA Berry - Touraine, BLOIS
- **Monsieur GENTILS Stéphane**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Monsieur LAHOREAU Pascal**
Agent conseil appro ech 2, SICA SAS AXEREAL, OLIVET
- **Madame LECONTE Caroline**
Conseiller banque privée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE, CHARTRES
- **Monsieur MOREUX Bruno**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Monsieur PELLEROT Alain**
Agent technico commercial, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, MER
- **Monsieur REXTOUÉIX Didier**
Technicien, CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE, CHARTRES
- **Monsieur RODRIGUEZ MARTINEZ Mariano**
Agent d'exploitation de silo, AXEREAL, OLIVET
- **Madame SANCHEZ Laurence**
Attachée clientèle groupama, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, BLOIS
- **Madame THIERRY Isabelle**
Technicien ressources humaines, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE;
BLOIS
- **Madame TRINKAUS Kathia**
Responsable d'unité, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Monsieur VIANDIER Arnaud**
Responsable d'activité, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ORLÉANS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

- **Madame BESTEL Nathalie**
Conseiller d'affaires professionnels, CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE,
CHARTRES
- **Madame BION Marie-Sophie**
Organisateur, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Monsieur BOURREAU Joël**
Agent technico commercial, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, DANZÉ
- **Monsieur BRISSON Didier**
Analyste pilotage, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Monsieur CHAUVIN Jean-Michel**
Technicien, CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE, CHARTRES
- **Madame CONARD Patricia**
Technicien crédits, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Monsieur FERME Maurice**
Cadre de banque - fonction de responsable d'unité logistique, CAISSE REG CREDIT
AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES
- **Madame GOURLAY Gwénaëlle**
Directeur d'agence, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS
- **Monsieur GUILLOT Jean-Paul**
Salarié crédit agricole, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES
- **Monsieur RENOU Bruno**
Vendeur spécialisé, GAMM VERT SYNERGIES CENTRE, ANGERS
- **Monsieur VERET Alain**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole échelon GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BRETTE Joël**
Adjoint responsable de site, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, OLIVET
- **MadameCHANTELOUP Sylvie**
Coordinatrice de formation, CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE,
CHARTRES
- **Madame LANDRY Martine**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES

4 / 5

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- Monsieur PERELLE Fabrice

Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS

- Monsieur PRAULT Pascal

Conseiller technique titres, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 11 JUIN 2021

Le Préfet



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2021-06-11-00003

Arrêté accordant la médaille d'honneur du
Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet
2021



**Arrêté n° 41-2021-06-11-
Accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La médaille d'honneur du travail échelon ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AIT EL KHADIR Rachid**
Electromécanicien, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame ALIX Gabrielle**
Professionnelle de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME,
VENDÔME.
- **Madame ALLOYEAU Agnès**
Coordinatrice transports, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
- **Madame AMIZET Christine**
Assistant, ASS PROMOT SOCIAL FORMAT PROF TRANS ROUT, SAINT-OUEN.
- **Monsieur ARCELIN Frédéric**
Agent technique de fiabilisation, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame ARCHAMBAULT Sophie**
Coordinatrice logistique approvisionnement, JTEKT HPI, BLOIS.

- **Monsieur ARCHAMBAULT Stéphane**
Pilote méthodes, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Madame AUBERT Sylvie**
Employée administrative de magasin, DAHURON, SAINT-OUEN.
- **Monsieur AUBUGEAU Jérôme**
Responsable maintenance, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, TOURS.
- **Madame AUGIS Sandra**
Technicien d'exploitation, CENTRE DE CONSEIL ET DE SERVICE -CCS, ORLÉANS.
- **Madame AZZIMANI Alexandra**
Gestionnaire santé, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame BACLE Véronique**
Agent de magasin logistique, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
- **Monsieur BAHSSAIN Hassan**
Responsable métrologie et laboratoire, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Monsieur BAILLI Sébastien**
Maçon carreleur, Entreprise - FOUCHER FOURNIER - L'art de Bâtir, DHUIZON.
- **Madame BAILLY Catherine**
Gestionnaire, MHN-MALAKOFF HUMANIS NATIONALE, BLOIS.
- **Madame BANCHEREAU Gaëlle**
Technicienne de pesée, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY.
- **Monsieur BARDOU Stéphane**
Technicien contrôle fabrication, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Monsieur BARDY Sébastien**
Responsable d'équipe, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur BARRIER Jean-Claude**
Employé d'immeuble, VALLOIRE HABITAT, ORLÉANS.
- **Madame BEAUFORT Emmanuelle**
Chargée de gestion administrative, Terres de Loire Habitat, BLOIS.
- **Monsieur BELGUIZ Karim**
Opérateur régleur sur commande numérique, SFERIC, MENARS.
- **Monsieur BELLANGER Grégory**
Directeur d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS.
- **Madame BENOIST BIGOT Odile**
Technicien service clients, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE.
- **Madame BERGEON Cassandra**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.

2 / 43

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Madame BERNARD Isabelle**
Chargée de recouvrement, Terres de Loire Habitat, BLOIS.
- **Monsieur BERTRAND Benjamin**
Référant is sur gsi, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Madame BESNARD-PAPAYA Magalie**
Cadre administratif, Terres de Loire Habitat, BLOIS.
- **Monsieur BESNE Christophe**
Agent de maîtrise, AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS, BLOIS.
- **Madame BEZAULT Katy**
Coordinatrice logistique gestion des stocks et des inventaires, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Monsieur BIET Jean-Marc**
Magasinier maintenance, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Monsieur BIGNON Dominique**
Opérateur régleur, BRANDT FRANCE, SAINT-OUEN.
- **Madame BIGOT Sandrine**
Technicien conseil pf, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Madame BIHEL Elodie**
Gestionnaire santé, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur BILLAULT Régis**
Agent de prévention et de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- **Monsieur BILLON Laurent**
Professionnel de prod n2, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur BLANLOEIL Franck**
Pilote logistique, REXEL FRANCE, MEUNG-SUR-LOIRE.
- **Monsieur BLATEAU Laurent**
Assistant responsable d'affaires, INEO RESEAUX CENTRE, NAVEIL.
- **Monsieur BLUSSON Jérôme**
Agent d'entretien polyvalent, AD POIDS LOURDS CENTRE OUEST, FOSSÉ.
- **Monsieur BODEREAU Fabrice**
Technicien support technique investigation, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Monsieur BONNIN David**
Agent de montage mobilier, HMY France, VENDOME.
- **Monsieur BOQUET Christian**
Ingénieur responsable flux logiques, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Madame BOURDEAU Sophie**
Gestionnaire de production, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN.

- **Monsieur BOURDIN Laurent**
Technicien laboratoire d'essai, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME,
VENDÔME.
- **Madame BOURGEOIS Jutta**
Gestionnaire approvisionnement, RADIALL, CHÂTEAU-RENAULT.
- **Madame BOURGOIN Aline**
Contrôleur aides financières collectives, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU
LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur BRIAT Hervé**
Opérateur, MGS MULTI GESTION SERVICES, BLOIS.
- **Monsieur BRIERE Philippe**
Responsable étalonnage, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur BROSSARD Damien**
Technicien supérieur achats, SUEZ EAU FRANCE, SAINT-OUEN.
- **Madame BROSSARD Sandrine**
Responsable agent de service hospitalier, LNA ES, LAMOTTE-BEUVRON.
- **Monsieur BROSSARD Sébastien**
Monteur conducteur, DS SMITH PACKAGING LAROUSSE, TIGY.
- **Monsieur BROSE Cyril**
Responsable uap, BRANDT FRANCE, SAINT-OUEN.
- **Madame BUYS Magalie**
Conseillère prestations, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA
CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame CAINNE Aicha**
Conducteur cabine, POCHET DU COURVAL, BEAUGENCY.
- **Monsieur CAMINADE Joël**
Ouvrier, SNV Site Volabrave, SAVIGNY-SUR-BRAYE.
- **Monsieur CAMUS Stéphane**
Chargé de maintenance, CPK Production France S.A.S - Blois, BLOIS.
- **Madame CARTILLIER Sylvia**
Assistante technique, FEDERATION ADMR, BLOIS.
- **Monsieur CAUCHET Sébastien**
Electricien contremaître de chantier, INEO RESEAUX CENTRE, SAINT-GERVAIS-LA-
FORÊT.
- **Madame CAUDAL Anne-Sylvie**
Chargée emploi formation, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Madame CAUDAL Isabelle**
Agent à domicile, Fédération ADMR de Loir-et-Cher, BLOIS.

- **Monsieur CEDIE Jérôme**
Opérateur de production, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Monsieur CELIK Eric**
Cariste, PAULSTRA SNC, VIERZON.
- **Monsieur CERVEAU Nicolas**
Responsable de parc, LOXAM, SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY.
- **Madame CHAIGNON Nathalie**
Technicien recouvrement unifié, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET
CHER, BLOIS.
- **Madame CHALINE Patricia**
Chargée d'affaires entreprises, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
- **Monsieur CHARPENTIER Olivier**
Animateur de production, AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES SAS, AMBOISE.
- **Madame CHARPIGNY Delphine**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE,
ORLÉANS.
- **Monsieur CHARRIER Christophe**
Technicien métrologie, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Monsieur CHAUMAIN Pascal**
Technicien méthodes, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NÈRE.
- **Madame CHERIOUX Sylvie**
Gestionnaire prestations, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES,
LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur CHEVALIER Daniel**
Gardien d'immeuble qualifié, Terres de Loire Habitat, BLOIS.
- **Madame CHEVALIER Séverine**
Technicien chimiste, CHIESI SAS, BOIS-COLOMBES.
- **Monsieur CHEVEREAU Jérôme**
Chauffeur livreur, CALBERSON LOIRET, FOSSÉ.
- **Monsieur CHONOSKI Jean-Michel**
Employé pompes funèbres, OGF, BLOIS.
- **Monsieur CONAN Gaëtan**
Opérateur poste broyage, AIR FORME S.A.S., MUR-DE-SOLOGNE.
- **Madame COURT Brigitte**
Employée commerciale, LEADER PRICE EXPLOITATION, VINEUIL.
- **Madame CRON Carole**
Déléguee assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Monsieur DA COSTA Alain**
Dessinateur projeteur, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME,
VENDÔME.

- **Monsieur DAGHRI Mustafa**
Conduct moyen essais perfo niv1, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur DARFEUILLE Bruno**
Cadre install/maintenance, SPIE ICS, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE.
- **Madame DEBATY Rosaria**
Conducteur de ligne, CHIESI SAS, CHAUSSEE SAINT VICTOR (LA).
- **Monsieur DEBBAUT Olivier**
Technicien de maintenance, VALEO VISION, BLOIS.
- **Madame DEBORD Mylène**
Monteur intégration, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Monsieur DE FREITAS GARCIA Carlos Manuel**
Maître ouvrier coffreur, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE, ORLEANS.
- **Madame DELAITRE Géraldine**
Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS.
- **Madame DELCAMBRE Christine**
Responsable d'opération, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Madame DELMAS Florence**
Assistante technique et qualité, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur DELMAS Sébastien**
Chargé d'études résultats, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame DELOBEL Sadia**
Gestionnaire, MALAKOFF HUMANIS SERVICES GESTION, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame DENIAU Virginie**
Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS.
- **Madame DEPLAGNE Jocelyne**
Agent de pesage comptage, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur DE SA BESSA Armando**
Maître ouvrier coffreur, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE, ORLEANS.
- **Monsieur DESBATIS Herve**
Project manager electronic, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame DESCOSSE Françoise**
Conducteur de machines, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame DESDEVANT Laëtitia**
Réfèrent appui aux métiers, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.

- **Monsieur DEVANNE Cédric**
Cuisiniste, SESAME DEVELOPPEMENT, THOUARS.
- **Monsieur DINET Emmanuel**
Responsable technique régional, ACCORINVEST, PARIS 12E ARRONDISSEMENT.
- **Madame DOMINGO Katia**
Comptable, ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS, CHÂTEAUDUN.
- **Monsieur DOMINGUEZ Yoann**
Professionnel de fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
- **Monsieur DOSSARD Patrice**
Acheteur indirect, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Madame DOUBLET Françoise**
Gestionnaire, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur DUBIAU Didier**
Ingénieur responsable de parc, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Madame DUJARDIN Isabelle**
Secrétaire, GROUPE IDEC INGENIERIE, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur DUNAS Vincent**
Chargé de flux documentaires, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur DUPONT Jeannick**
Technicien de production, MBDA FRANCE, BOURGES.
- **Madame DUPONT Karine**
Assistante contentieux, CREDIT LYONNAIS, TOURS.
- **Madame DUPONT Mélynda**
Agent de magasin logistique, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
- **Madame DUPRÉ Frédérique**
Chef de projet système d'information, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS 19E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur DURAND Eric**
Responsable PLM, SAFRAN SEATS, ISSOUDUN.
- **Monsieur DUTAC Jérôme**
Journaliste, LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST, BLOIS.
- **Monsieur EL BADAQUI El Bachir**
Opérateur régleur usineur, SFERIC, MENARS.
- **Monsieur ESTEVES SANTOS José Fernando**
Maçon carreleur, Entreprise - FOUCHER FOURNIER - L'art de Bâtir, DHUIZON.

- **Monsieur FAIX Christophe**
Directeur de succursale, M.T.A. - MESSAGERIES ET TRANSPORTS DE L'ATLANTIQUE,
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE.
- **Monsieur FARNY Arnaud**
Technicien maintenance expertise, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame FERON Céline**
Assistante technique et qualité, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE
PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame FERREIRA Gabrielle**
Conseillère clientèle multimédia, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-
CENTRE, ORLÉANS.
- **Madame FERRIERE Christine**
Contrôleur qualité, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Monsieur FESNEAU Ludovic**
Technicien, HMY France, VENDOME.
- **Monsieur FILBIEN Johan**
Responsable de maintenance, BARBAT RECYCLAGE, BLOIS.
- **Madame FOUASSE Laurence**
Auxiliaire de vie, ASSOCIATION LOCALE ADMR ROMORANTINAIS, PRUNIER-S-EN-
SOLOGNE.
- **Monsieur FRESNAY Eric**
Opérateur assembleur, BRANDT FRANCE, SAINT-OUEN.
- **Monsieur FROMENTEAU Hervé**
Vrp, LACOSTE, BLOIS.
- **Madame GADO Véronique**
Opérateur de production, BLANCHISSERIE BLESOISE, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame GAECKLER Stéphanie**
Opérateur régleur, BRANDT FRANCE, SAINT-OUEN.
- **Monsieur GAGNEUX Thierry**
Agent d'expédition, HMY France, VENDOME.
- **Madame GALINHA Elisabeth**
Conditionneuse, LABORATOIRES CHAIX ET DU MARAIS, LA CHAUSSÉE-SAINT-
VICTOR.
- **Monsieur GALVAGNON Olivier**
Technicien senior, JILITI, SARAN.
- **Madame GANDON Evelyne**
Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur GARRIDO Blas**
Professionnel de fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.

- **Monsieur GASNIER Christophe**
Technicien méthodes, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Madame GAVEAU Nathalie**
Cheffe de service, FEDERATION ADMR, BLOIS.
- **Madame GERMAIN Eurydice**
Employée administrative polyvalente, JTEKT HPI, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.
- **Madame GERREBOUT Nathalie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN BLOIS, VINEUIL.
- **Monsieur GOMES Victor**
Contremaître de chantier, INEO RESEAUX CENTRE, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT.
- **Madame GOUGE Chantal**
Opératrice, DUNCHA FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur GOUGE Denis**
Technicien de maintenance thermique, ENGIE HOME SERVICES, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame GOUJON Stéphanie**
Réfèrent appui au métier, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur GOURDIN Olivier**
Expert méthodes mesure, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Madame GRATON Laurence**
Coordinateur transport, MONDELEZ EUROPE PROCUREMENT GMBH, VILLEBAROU.
- **Monsieur GREJON Vincent**
Agent technique de fiabilisation, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur GRESLEAU Jean-Christophe**
Maître ouvrier, Terres de Loire Habitat, BLOIS.
- **Monsieur GRESS Jean Charles**
Chef d'équipe, ONET TECHNOLOGIES TI, SAINT-VULBAS.
- **Monsieur GRZESIK Thierry**
Gardien d'immeuble, 3F CENTRE VAL DE LOIRE, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, BLOIS.
- **Madame GUELLIER Delphine**
Contrôleur de gestion, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur GUEREL Frédéric**
Directeur d'usine, BRANDT FRANCE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
- **Madame GUERIN Christine**
Manager stratégique de branche, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Madame GUIBOU Vania**
Responsable de zone Adv, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.

- **Monsieur GUICHARD Franck**
Directeur activités IARD, MONCEAU ASSURANCES DOMMAGES, VENDÔME.
- **Madame GUIL Anne-Laure**
Conseiller prestations, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame GUILLAUME Marie-Christine**
Technicien de procédés automatisés, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS.
- **Madame GUILLOU Catherine**
Assistante technique et qualité, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame HANOUN Céline**
Agent de maîtrise, SOGAREP, CIVRAY-DE-TOURAINÉ.
- **Monsieur HAUSMANN Pascal**
Ingénieur senior develop produit, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur HENAULT Sylvain**
Agent de sécurité mobile, SECURITAS FRANCE SARL, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- **Monsieur HERAULT Benoit**
Coordinateur logistique, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Monsieur HERGON David**
Technicien qualité, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Monsieur HERSANT Philippe**
Conseiller contrat adp, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur HERY David**
Technicien de maintenance, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Monsieur HOUDAS Benoit**
Technicien de laboratoire d'essais, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur HOURY Laurent**
Opérateur enduction p1, PAULSTRA SNC, VIERZON.
- **Madame HUGE Bernadette**
Gestionnaire, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame JAMBON Sabine**
Comptable, S.D.I., SAINT-AY.
- **Monsieur JAVET Pascal**
Ingénieur études et développement, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur JEANDOT Pascal**
Responsable agence, REXEL FRANCE, ROMORANTIN-LANTHENAY.

10 / 43

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur JEUFFRAULT Samuel**
Responsable développement, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Madame JEUFFRAY Alexandra**
Conseillère prestations, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA
CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur JOBINEAU Fabrice**
Contrôleur qualité, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.
- **Monsieur JORIGNE Christophe**
Resp mesure de laboratoire, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame JOUANNEAU Magali**
Technicien conseil pf, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Madame JOURNEAUX Nadine**
Contrôleuse qualité, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN.
- **Monsieur JOUSSELIN Pascal**
Superviseur camionnage, CALBERSON LOIRET, FOSSÉ.
- **Monsieur JULIEN Philippe**
Project leader, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur JURGES Franck**
Responsable funérarium, OGF, PARIS 19E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur KURU Ozkan**
Directeur agence intervention, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX.
- **Madame LAHMAR Laëtitia**
Aide-soignante, Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.
- **Monsieur LALAIN Jean-Louis**
Chauffeur, UNIROUTE, SAINT-DOULCHARD.
- **Monsieur LAMBERT Aurélien**
Régleur de production, CPK Production France S.A.S - Blois, BLOIS.
- **Madame LAMBERT Danielle**
Directrice de service - publication, FEDERATION FRANCAISE D EQUITATION,
LAMOTTE-BEUVRON.
- **Monsieur LANDOIS Stanislas**
Responsable technique chauffage, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, BLOIS.
- **Monsieur LANSON Benoit**
Chef de chantier, INEO CENTRE, ORLÉANS.
- **Monsieur LAOUBI Ben Aissa**
Livreur papeterie, LACOSTE, LE THOR.

- **Madame LAPORTE Anne-Sophie**
Chargé de clientèle professionnels, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS.
- **Madame LASCAUX Myriam**
Agent administratif, PAULSTRA SNC, CHATEAUDUN.
- **Madame LAURIN Bénédicte**
Animatrice qualité, CPK Production France S.A.S - Blois, BLOIS.
- **Madame LAVERGNE Maud**
Juriste, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame LEBARBIER Catherine**
Aide à domicile, ASSOCIATION LOCALE ADMR PERCHE VENDOMOIS, MONDOUBLEAU.
- **Madame LEBEAUPIN Sophie**
Logisticienne approvisionneur, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Monsieur LE BOURVELLEC Philippe**
Vendeur P techniques image et son, RELAIS FNAC, ORLÉANS.
- **Madame LEBRUN Angélique**
Animatrice de ligne, POCHET DU COURVAL, BEAUGENCY.
- **Monsieur LEFEVRE David**
Technicien de maintenance, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS.
- **Monsieur LEGOUT Rodrigue**
Opérateur régleur, BRANDT FRANCE, SAINT-OUEN.
- **Madame LELONG Karine**
Chargée de relation client, CALBERSON LOIRET, FOSSÉ.
- **Monsieur LEMAIRE Philippe**
Réceptionnaire expéditeur, DIRECTLOG, ORMES.
- **Monsieur LE METAYER Laurent**
Conseiller spécialisé patrimoine, ALLIANZ VIE, ORLÉANS.
- **Monsieur LENIAU Frédéric**
Responsable secteur, SFERIC, MENARS.
- **Monsieur LETELLIER Marc**
Conducteur de matériel de collecte, S O C C O I M, CHAINGY.
- **Madame LIGONNIERE Sylvie**
Aide-soignante, Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.
- **Madame LOISELEUR Linda**
Professionnel de fabrication P1, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Monsieur LONA Patrick**
Technico commercial, GETINGE LA CALHENE, VENDÔME.

- **Monsieur MAGNOUX Nicolas**
Contremaître chantier, INEO RESEAUX CENTRE, NAVEIL.
- **Monsieur MAHIEU Arnaud**
Responsable logistique, CENTRE BEDDING, MER.
- **Monsieur MALAVERGNE Eddy**
Opérateur tth, AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES SAS, AMBOISE.
- **Monsieur MANCEAU Charly**
Conducteur de lignes de fabrication, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame MANGIN Caroline**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, BLOIS.
- **Monsieur MARIDET Cédric**
Technicien atelier, PAULSTRA SNC, VIERZON.
- **Madame MARSAIS Chantal**
Professionnelle de fabrication, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Madame MARY Magalie**
Opérateur de découpe, SNV Site Volabraye, SAVIGNY-SUR-BRAYE.
- **Madame MASSON Catherine**
Conseillère, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur MASSON Sébastien**
Cadre, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Monsieur MEERSCHOUT Romain**
Chef de quais, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame MENORET Christèle**
Employée commerciale, LEADER PRICE EXPLOITATION, VINEUIL.
- **Monsieur MERCIER David**
Ouvrier de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS.
- **Monsieur MEUNIER Anthon**
Chef de cuisine, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY.
- **Madame MILLIET Laurence**
Opérateur, DUNCHA FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur MINIER Fabien**
Technicien procédés automatisés, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS.
- **Monsieur M Laurent**
Leader, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Madame MOKADEM Imane**
Hôtesse de caisse, LEADER PRICE BLOIS, BLOIS.

- **Monsieur MONCUIT Franck**
Gestionnaire des flux documentaires, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur MONTARU Sébastien**
Chef d'équipe, HMY France, VENDOME.
- **Madame MORIN Jacqueline**
Adjoint technique, en retraite, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur MORIN Laurent**
Responsable équipe production, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame MUDADU Sophie**
Conseillère assurances, MAAF ASSURANCES SA, NIORT.
- **Monsieur MUSSET Louis**
Agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- **Monsieur NAVAS Olivier**
Conducteur de machines, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Monsieur NGUYEN Antoine**
Ux designer, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame NIRINA Christine**
Opérateur de production, BLANCHISSERIE BLESOISE, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur NOURRY Nicolas**
Chef atelier, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Madame OBERLÉ Florence**
Employée, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame OMBREDANE Nadine**
Agent à domicile, ASSOCIATION LOCALE ADMR DU NORD BLAISOIS, BLOIS.
- **Monsieur OUVRARD Pascal**
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS.
- **Monsieur PALOMO Jean-Louis**
Coordinateur d'équipe, BRANDT FRANCE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
- **Monsieur PALUSZKA Yann**
Mouleur, CPK Production France S.A.S - Blois, BLOIS.
- **Madame PAULHAC Natacha**
Technicienne de laboratoire, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS.
- **Madame PELISSIER Lucile**
Adjointe formation, CENTER PARCS RESORTS FRANCE, PARIS.
- **Madame PELTIER Sophie**
Agent de chambre forte, LOOMIS FRANCE, BLOIS.

- **Madame PERRIN Isabelle**
Hôtesse de caisse, LEADER PRICE BLOIS, BLOIS.
- **Madame PERRIN Sandrine**
Conseillère énergies, COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.
- **Madame PETAT Sylvie**
Opérateur de production, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame PETIT Laëtitia**
Opératrice, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Madame PETOIN Véronique**
Aide à domicile, ASSOCIATION LOCALE ADMR VAL DE CHER, NOYERS-SUR-CHER.
- **Monsieur PIETU François**
Technicien études, COLAS FRANCE, BOURGES.
- **Madame PINAULT Stéphanie**
Hôtesse de caisse, LEADER PRICE EXPLOITATION, VINEUIL.
- **Monsieur PINTO CARVALHO Francisco**
Vendeur pièce détachée, M.O., SELLES-SUR-CHER.
- **Madame PINTO Célia**
Magasinier cariste, BRANDT FRANCE, SAINT-OUEN.
- **Monsieur PLUMERANT Johan**
Agent de flux/magasinier, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame POIGNANT Maria Da Graca**
Acheteuse, COSEEF, VENDÔME.
- **Monsieur POMIÉ David**
Chef d'équipe, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.
- **Monsieur POMMIER Gabriel**
Ingénieur technico commercial, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSEY, INGRÉ.
- **Monsieur PORTIER Christophe**
Leader process, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur PROUST Philippe**
Responsable équipe de nuit, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur PROUTEAU Denis**
Chef de projet, NATIXIS, PARIS 12E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur QUENTRIC Bernard**
Ingénieur système & architecture, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS, NOZAY.
- **Madame RABIER Fanny**
Opératrice, JTEKT HPI, BLOIS.

- **Madame RACINEAU Estelle**
Gestionnaire prévoyance santé, GRAS SAVOYE, ORMES.
- **Madame RALU Florence**
Employée qualifiée service exploitation, XPO SUPPLY CHAIN FRANCE, BAULE.
- **Monsieur RAMBAUD Yohann**
Technicien supérieur organisation et méthodes, BOIRON, MONTRICHARD VAL DE CHER.
- **Monsieur RASTEIRO Christophe**
Chef d'équipe, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Madame REGNIER Anne-Sophie**
Infirmière, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame RENAUD Isabelle**
Employée libre service, LEADER PRICE BLOIS, BLOIS.
- **Monsieur RENEAU Stéphane**
Chargé achats et appro, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur RENVOIZE Dany**
Opérateur, BRANDT FRANCE, SAINT-OUEN.
- **Madame RIGAULT Virginie**
Référente technique accès aux droits, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Monsieur ROBBE Frédéric**
Agent administratif, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.
- **Monsieur RODRIGUES Michaël**
Responsable d'opération, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Monsieur ROGER Jérôme**
Responsable ateliers, HMY France, VENDOME.
- **Madame ROUILLARD Rosine**
Technicienne de prestations, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1.
- **Madame ROULLET Estelle**
Gestionnaire flux documentaires, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur ROULLET Richard**
Conducteur régulier, BRANDT FRANCE, SAINT-OUEN.
- **Madame ROUSSAY Sylvie**
Gestionnaire prestations santé, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame ROUSSEAU Christelle**
Responsable stocks, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.

- **Madame RUELLE Alexandra**
Correspondante amélioration qualité, CALBERSON LOIRET, FOSSÉ.
- **Monsieur SAMSON Lionel**
Salarié, VALEO VISION, BLOIS.
- **Monsieur SANSANO Laurent**
Technicien conseil pf confirmé, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET
CHER, BLOIS.
- **Monsieur SAUNIER Régis**
Agent des services généraux, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Monsieur SBAI Khalid**
Conducteur process, CPK Production France S.A.S - Blois, BLOIS.
- **Madame SCOURFIELD Anne-Elisabeth**
Agent de services, ONET SERVICES, BLOIS.
- **Monsieur SCOURFIELD Marc**
Chef d'équipe, ONET SERVICES, BLOIS.
- **Monsieur SECEN Mehmet**
Maçon, Entreprise - FOUCHER FOURNIER - L'art de Bâtir, DHUIZON.
- **Madame SELLAMI Salima**
Médecin, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS.
- **Madame SIMONNEAU Sandra**
Conseillère relation clients expert, SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE,
LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur SOLA Raphaël**
Conducteur regleur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame SOLA Sandra**
Technicien d'atelier production série, ATERMES SALBRIS, SALBRIS.
- **Monsieur SUMUREAU Fabien**
Technicien qualité, ROXEL FRANCE, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN.
- **Monsieur TARTARIN Thierry**
Conducteur machines, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame THEOPHILE Lucile**
Responsable développement RH, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Monsieur THUILIER David**
Adjoint au responsable pôle textile, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur TIPHENE Benoit**
Chargé d'études actuarielles, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE
PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame TOUZEAU Estelle**
Déléguée médicale, BOIRON, MONTRICHARD VAL DE CHER.

- **Monsieur TOUZELET Steve**
Conducteur poids lourds, M.T.A. - MESSAGERIES ET TRANSPORTS DE L'ATLANTIQUE,
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE.
- **Monsieur TREMBLAY Fabrice**
Technicien supérieur de laboratoire, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY.
- **Monsieur TRIOREAU Fabrice**
Conducteur de matériel de collecte, S O C C O I M, CHAINGY.
- **Madame TUAL Brigitte**
Adjointe chef d'agence, CONTITRADE FRANCE, BLOIS.
- **Madame TURGIS Isabelle**
Gestionnaire, MALAKOFF HUMANIS SERVICES GESTION, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur TURPIN Fabien**
Contrôleur qualité, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Madame TURPIN Séverine**
Employée qualifiée de production, BOIRON, MONTRICHARD VAL DE CHER.
- **Madame VALLEIN Natacha**
Agent à domicile, ASSOCIATION LOCALE ADMR DU SUD BLAISOIS, VINEUIL.
- **Madame VALLET Valérie**
Conseillère téléphonique confirmée, FEDERATION FRANCAISE D EQUITATION,
LAMOTTE-BEUVRON.
- **Madame VALLUET Sybille**
Gestionnaire flux documentaires, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE
PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur VERET Olivier**
Sous directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX.
- **Madame VIDAL Isabelle**
Psychologue du travail, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
- **Monsieur VILLANI Lorenzo**
Chef de projet, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, PARIS 9E
ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur VIOUX Mickaël**
Responsable de marché, MONCEAU ASSURANCES DOMMAGES, VENDÔME.
- **Madame VOISIN Florence**
Employée commerciale, AMON, VENDÔME.
- **Monsieur WARDEGA Jean-François**
Leader logistique, DÉLPHI FRANCE SAS, BLOIS.

- **Monsieur WITTNER Denis**
Responsable r&d, CYBERGUN, SURESNES.
- **Madame WOJTALA Elisabeth**
Opérateur de production, BLANCHISSERIE BLESOISE, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur ZONCA Frédéric**
Agent flux document, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABRAHAM Frédéric**
Conducteur d'ilot - fraiseur, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Monsieur ADAM Florent**
Cariste, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Monsieur ANGRAND Dominique**
Technicien intégrateur sonde, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Monsieur ARCELIN Frédéric**
Agent technique de fiabilisation, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur AUGUR David**
Cadre, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, NAZELLES-NÉGRON.
- **Monsieur BARBOUX Loïc**
Conseiller de l'emploi, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
- **Madame BARBOUX Sophie**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, BLOIS.
- **Monsieur BARDOU Stéphane**
Technicien contrôle fabrication, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Madame BAUDRY Annarita**
Ouvrière spécialisée, PA MARQUES, DROUÉ.
- **Monsieur BENARDEAU Laurent**
Chauffeur livreur, CALBERSON LOIRET, FOSSÉ.
- **Monsieur BENHAMOUCHE Mohand Said**
Responsable environnements de travail, SOCIETE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE REGIMES DE PREVOYANCE (SOGAREP), CHARGÉ.
- **Monsieur BERNARD Hervé**
Agent de fabrication, CENTRE BEDDING, MER.
- **Monsieur BERNARD Thierry**
Conducteur bancs a rouleaux n1, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame BERTRAND Patricia**
Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.

- **Monsieur BEUVIER Pascal**
Assureur, MAAF ASSURANCES SA, NIORT.
- **Madame BEZAULT Cécile**
Chef de comptabilité, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME,
VENDÔME.
- **Monsieur BIET Jean-Marc**
Magasinier maintenance, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame BIGOT Laetitia**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE,
ORLÉANS.
- **Monsieur BIGOT Yannick**
Dessinateur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur BILLON Laurent**
Professionnel de prod n2, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur BODIN Maurice**
Menuisier, HMY France, VENDOME.
- **Madame BORDIER Françoise**
Aide à domicile, ASSOCIATION LOCALE ADMR DU NORD BLAISOIS, BLOIS.
- **Monsieur BOUILLY David**
Mélangier, PAULSTRA SNC, CHATEAUDUN.
- **Monsieur BOYER Fred**
Conducteur ligne fabrication, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Monsieur BOYRIE Stéphane**
Agent edf, ELECTRICITE DE FRANCE, SAINT LAURENT NOUAN.
- **Monsieur BREUZARD Stéphane**
Agent maîtrise atelier, HMY France, VENDOME.
- **Monsieur BRIERE Philippe**
Responsable étalonnage, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame BRINDÉAU Jannique**
Aide à domicile, ASS LOCALE ADMR DU HAUT VENDOMOIS ET GATINE, FRÉTEVAL.
- **Monsieur BRUNEAU Jean Paul**
Technicien supérieur de maintenance, BOIRON, MONTRICHARD VAL DE CHER.
- **Madame BRUNET Sylviane**
Technicienne de préparatoire, BOIRON, MONTRICHARD VAL DE CHER.
- **Madame CAINNE Aicha**
Conducteur cabine, POCHET DU COURVAL, BEAUGENCY.
- **Monsieur CAMINADE Joël**
Ouvrier, SNV Site Volabrave, SAVIGNY-SUR-BRAYE.

- **Madame CHAMPENIER Nathalie**
Assistante de direction, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS.
- **Monsieur CHASTAGNAC Laurent**
Agent de maîtrise, AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS, BLOIS.
- **Monsieur CHAUMAIN Pascal**
Technicien méthodes, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NÈRE.
- **Monsieur CHEVAUCHER Thierry**
Régieur-conducteur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame CHOUAI Mama**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame CLERC Sandra**
Chargée de clientèle, SOCIETE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE REGIMES DE PREVOYANCE (SOGAREP), CHARGÉ.
- **Monsieur COUERY Patrick**
Régieur de production, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur COUGNY Patrick**
Inspecteur en assurances, ALLIANZ I.A.R.D., IFS.
- **Monsieur CROZE Pascal**
Responsable de travaux, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESY, BEAUMONT-EN-VÉRON.
- **Monsieur DA COSTA Alain**
Dessinateur projeteur, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDÔME, VENDÔME.
- **Monsieur DA COSTA RASENDE Christophe**
Magasinier, INEO RESEAUX CENTRE, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT.
- **Monsieur DAGUENET Bruno**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, BLOIS.
- **Monsieur DANIEL Paul**
Conducteur de travaux, CLIMATELEC, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE.
- **Monsieur DE BIASIO Sacha**
Chauffeur livreur, DACTYL BURO OFFICE, BOURGES.
- **Monsieur DEFIOLLES Jean-Louis**
Technicien masterdata, CHIESI SAS, BOIS-COLOMBES.
- **Madame DEPLAGNE Jocelyne**
Agent de pesage comptage, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame DESIAGE Florence**
Administrateur système et réseau, COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES LASERS CILAS, ORLÉANS.

- **Madame DESNAVAILLES Cécile**
Formatrice métier, JANSSEN CILAG, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Monsieur DIDÉ Michaël**
Gardien, HMY France, VENDOME.
- **Monsieur DOUHERET Thierry**
Opérateur production, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Monsieur DUCHOSSOY Luc**
Cadre industrie pharmaceutique, SANOFI-AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
- **Monsieur DUFOIX Christophe**
Cadre aéronautique, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Madame DUHOURCQ Roselyne**
Administratif production, HMY France, VENDOME.
- **Monsieur DURAND Eric**
Responsable PLM, SAFRAN SEATS, ISSOUDUN.
- **Monsieur DURAND Jean-Pierre**
Responsable flux, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Monsieur EARITH Patrick**
Conducteur d'hélicoptère, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Monsieur EL MOUADDAM Mohammed**
Professionnel de fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
- **Monsieur EL OTMANI Khalid**
Salarié, VALEO VISION, BLOIS.
- **Monsieur FERNANDES PENTEADO Emmanuel**
Chargé d'affaires, HMY France, VENDOME.
- **Madame FERREIRA Marie**
Conducteur de ligne, CHIESI SAS, BOIS-COLOMBES.
- **Madame FERRIERE Christine**
Contrôleur qualité, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame FOURGEOT Myriam**
Consultante paie, FIDUCIAL CONSULTING, COURBEVOIE.
- **Monsieur FRANCHON David**
Technicien d'essai, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur FUERTE Jean-Paul**
Ingénieur en informatique, IT-CE, PARIS 13E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur GALLET Michaël**
Conducteur de lignes de fabrication, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame GASCHIGNARD Fabienne**
Technicien gestionnaire des risques, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET
CHER, BLOIS.

- **Monsieur GATE Emmanuel**
Technico commercial, OREXAD, VILLEBAROU.
- **Madame GAULT Laurence**
Menuisière, HMY France, VENDOME.
- **Monsieur GAUSSAND Daniel**
Conducteur conditionnement, CPK Production France S.A.S - Blois, BLOIS.
- **Madame GAUTHIER Odile**
Agent de magasin logistique, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
- **Monsieur GERARD Christophe**
Technicien maintenance nucléaire, FRAMATOME, CHALON-SUR-SAÔNE.
- **Madame GIMENEZ Carole**
Responsable relations clients, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Monsieur GOURDIN Olivier**
Expert méthodes mesure, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Monsieur GOURREAU Laurent**
Agent de fabrication, VALEO VISION, BLOIS.
- **Madame GRANGER Christine**
Conducteur de machines, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame GREGOIRE Carole**
Opératrice de production, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS.
- **Monsieur GUIGNARD Eric**
Conducteur de lignes de fabrication, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame HARDY Sabine**
Responsable ressources humaines, JEROME BTP, BALLAN-MIRÉ.
- **Monsieur HAUSMANN Pascal**
Ingénieur senior develop produit, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame HERNANDEZ Catherine**
Technicienne prototypes, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NÈRE.
- **Monsieur HERVIOU Yannick**
Responsable qfe court terme, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame HUBERT Annie**
Auxiliaire de puériculture, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame HUBERT Sandrine**
Aide de laboratoire, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS.
- **Monsieur HURSON Miguel**
Contrôleur qualité, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Monsieur JALLON Pascal**
Contrôleur CND, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.

- **Monsieur JÉGOU Denis**
électromécanicien, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN.
- **Monsieur JOLY Frédéric**
Technicien de maintenance, LABORATOIRES BIOPHELIA, CHAMBRAY-LES-TOURS.
- **Monsieur JORIGNE Christophe**
Resp mesure de laboratoire, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur JUBAULT Stéphane**
Technicien méthode, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Monsieur JULIEN Philippe**
Project leader, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur KIBINDA Alphonse**
Technicien - Conducteur d'installation, ENGIE Solutions, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- **Monsieur LAHOREAU Patrice**
Responsable uap réception expédition kits, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame LAMBERT Florence**
Comptable assistante principale, FITECO, CHANGÉ.
- **Madame LANGLOIS Martine**
Technicienne supply chain, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS.
- **Monsieur LAOUBI Ben Aïssa**
Livreur papeterie, LACOSTE, LE THOR.
- **Madame LAPOILE Brigitte**
Adjoint administratif en retraite, COMMUNE DE SELLES SUR CHER, SELLES-SUR-CHER.
- **Madame LE CLERE Corinne**
Opératrice, DUNCHA FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur LEFERT Christophe**
Commercial agence, REXEL FRANCE SAS, PARIS.
- **Monsieur LEGER Frédéric**
Conducteur de machine, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Madame LETOURMY Evelyne**
Technicien d'ilôt, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELE.
- **Monsieur LETOURMY François**
Pilote de lignes de conditionnements, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS.
- **Monsieur LOISELEUR Stéphane**
Professionnel de fabrication P3, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Monsieur LONA Patrick**
Technico commercial, GETINGE LA CALHENE, VENDÔME.

- **Madame LOREILLER Anne**
Chauffeur - livreur, PHOENIX PHARMA Blois, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur MACHURET Christophe**
Technicien des procédés automatisés, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS.
- **Madame MADRANGEAS Béatrice**
Ingénieur, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.
- **Monsieur MANCEAU Charly**
Conducteur de lignes de fabrication, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Monsieur MANDARD Hervé**
Superviseur de prod, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame MARCADET Céline**
Opératrice de contrôle qualité, CHIESI SAS, BOIS-COLOMBES.
- **Madame MARQUES DA COSTA Suzana**
Aide à domicile, ASSOCIATION LOCALE ADMR ROMORANTINAIS, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame MASSONNAT-DELONIN Anne**
Directeur de service, Terres de Loire Habitat, BLOIS.
- **Madame MATHE Anita**
Technicien conseil pf, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur MERESS Rachid**
Technicien de maintenance, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Madame MESSAOUDI Hakima**
Aide-soignante, Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.
- **Monsieur METAIS Marc**
Ingénieur, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.
- **Monsieur MICHARD Marc**
Employé edf retraité, ELECTRICITE DE FRANCE, SAINT-LAURENT-NOUAN.
- **Monsieur MISSOUX Laurent**
Gestionnaire clientèle premium, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS.
- **Monsieur M Laurent**
Leader, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur MOREAU Alain**
Ingénieur, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur MOREAU David**
Ouvrier routier, EUROVIA CENTRE LOIRE, BLOIS.
- **Madame MORIN Jacqueline**
Adjoint technique, en retraite, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY, ROMORANTIN-LANTHENAY.

- **Monsieur MORIN Laurent**
Responsable équipe production, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Monsieur MOUDIR Bernard**
Conducteur process, CPK Production France S.A.S - Blois, BLOIS.
- **Monsieur NECHAR Fabrice**
Gestionnaire, CPK Production France S.A.S - Blois, BLOIS.
- **Madame NIVETTE Jocelyne**
Secrétaire administrative, FITECO, CHANGÉ.
- **Monsieur OUCHER Patrick**
Technicien process, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame PAGE Murielle**
Assistante d'agence, INEO RESEAUX CENTRE, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT.
- **Madame PARIS Flora**
Secrétaire comptable confirmée, FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION,
LAMOTTE-BEUVRON.
- **Monsieur PATIN Patrick**
Chef de service industrialisation méthodes, COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES LASERS
CILAS, ORLÉANS.
- **Madame PECETTO Sylvie**
Agent de recouvrement, KEOLIS METROPOLE ORLEANS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE.
- **Monsieur PECOUT Frédéric**
Archéologue, INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES
PREVENTIVES, PARIS.
- **Madame PICAUD Claudine**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
- **Madame PIGET Sabine**
Assistante de techniciens, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur PINTO CARVALHO Francisco**
Vendeur pièce détachée, M.O., SELLES-SUR-CHER.
- **Madame PLANCOULAIN Corinne**
Responsable rayon, JARDILAND, VILLEBAROU.
- **Monsieur POMMIER Gabriel**
Ingénieur technico commercial, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY, INGRÉ.
- **Monsieur PORTIER Christophe**
Leader process, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur POTTIER-NATUREL Patrick**
Conducteur de matériel de collecte, S O C C O I M, CHAINGY.
- **Madame PRECHAIS Dominique**
Technicienne d'intervention sociale et familiale, FEDERATION ADMR, BLOIS.

26 / 43

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Madame PRINTANT Véronique**
Professionnelle de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME,
VENDÔME.
- **Monsieur PROUST Philippe**
Responsable équipe de nuit, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME,
VENDÔME.
- **Monsieur QUENTRIC Bernard**
Ingénieur système & architecture, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS, NOZAY.
- **Madame RANVAL Annabelle**
Chargée de suivi client, Anett Deux Centre-Loire, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Madame RAYE Marie-Dominique**
Cariste, CHIESI SAS, BOIS-COLOMBES.
- **Monsieur RICHARD Didier**
Conducteur bancs a rouleaux n2, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur RICHETTE Michel**
Technico commercial, AGRI NEGOCE, LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR.
- **Monsieur RICHOMME Christophe**
Chef de chantier travaux public, SIGNATURE, MER.
- **Monsieur RIGOREAU Philippe**
Mécanicien, AGRI NEGOCE, HERBAULT.
- **Monsieur ROBERT Fabien**
Technicien logistique uap rec niv1, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur ROCHEREAU Didier**
Responsable développement, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Madame ROUSVOAL Dominique**
Préparatrice de commandes, CHIESI SAS, BOIS-COLOMBES.
- **Monsieur SAILLARD Mickaël**
Ouvrier, HMY France, VENDOME.
- **Madame SALVY Marie**
Cadre, responsable du service des entreprises banque de france de tours, BANQUE
DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur SARRASIN Stéphane**
Support environnement de travail, MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE, PARIS.
- **Monsieur SAUNIER Régis**
Agent des services généraux, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame SAUVAGE Florence**
Responsable de secteur, FEDERATION ADMR, BLOIS.
- **Monsieur SOULARD Denis**
Responsable disponibilité équipement, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.

27 / 43

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur TARTARIN Thierry**
Conducteur machines, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Monsieur TESSIER Patrick**
Conducteur de ligne, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME,
VENDÔME.
- **Monsieur THEVOT Patrick**
Technicien implantation, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame TORREZ Nicole**
Gestionnaire, SOGAREP, CHARGE.
- **Madame TRICOT-JOUANNEAU Sophie**
Technicienne de fabrication, CHIESI SAS, BOIS-COLOMBES.
- **Monsieur TRIOREAU Fabrice**
Conducteur de matériel de collecte, S O C C O I M, CHAINGY.
- **Monsieur TROMPAT Philippe**
Professionnel de prod n2, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur UZAC Laurent**
Coordinateur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame VIOUX Marie-Désirée**
Chargés sces clients, CHIESI SAS, BOIS-COLOMBES.
- **Madame VIOUX Virginie**
Géomètre, AXIS - CONSEILS, VENDOME.
- **Monsieur WARDEGA Jean-François**
Leader logistique, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur WEBER Franck**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE,
ORLÉANS.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon OR est décernée à :

- **Monsieur ABRAHAM Frédéric**
Conducteur d'ilot - fraiseur, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Monsieur AGNEESSENS Pascal**
Responsable magasin, CENTRE V.I. IVECO, BOURGES.
- **Madame ARMANT Isabelle**
Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Madame AUCUIT Chantal**
Agent de magasin logistique, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
- **Monsieur BARBILLON Eric**
Technicien, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.

- **Monsieur BARDOU Stéphane**
Technicien contrôle fabrication, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Madame BEAUCHER Laurence**
Assistante de direction, Terres de Loire Habitat, BLOIS.
- **Monsieur BEDIU Olivier**
Technicien méthodes fabrication, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Monsieur BENEY Michel**
Technicien de maintenance fiabilisateur, AFFINITY LA CHAPELLE, LA CHAPELLE-VENDOMOISE.
- **Monsieur BERNARD Hervé**
Agent de fabrication, CENTRE BEDDING, MER.
- **Monsieur BERNARD Thierry**
Conducteur bancs a rouleaux n1, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur BETTOLO Alain**
Conseiller, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
- **Monsieur BIET Jean-Marc**
Magasinier maintenance, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Monsieur BLIN Jean-François**
Responsable magasin, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame BOICHE Anne**
Réfèrent technique ligne du public, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur BOUGUEREAU Alain**
Professionnel de prod n2, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur BOULAY Thierry**
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS.
- **Monsieur BOUSSEAU Olivier**
Agent logistique flux internes, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur BRETON Bruno**
Technicien process, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame BRETON Colette**
Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur BRIERE Philippe**
Responsable étalonnage, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur BROSSILON Christophe**
Animateur logistique, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
- **Madame CARE Florence**
Rectifieuse, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.

29 / 43

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur CASAL Alain**
Ingénieur, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Monsieur CAVERNE Alain**
Gestionnaire flux documentaires, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame CAVERNE Murielle**
Gestionnaire prestations, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame CELLIER Patricia**
Chargée de gestion administrative qualifiée, Terres de Loire Habitat, BLOIS.
- **Madame CHABAULT Nathalie**
Chargée de clientèle particuliers, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS.
- **Monsieur COLLIGNON Claude**
Employé d'immeuble qualifié, Terres de Loire Habitat, BLOIS.
- **Madame CONNAN Sandrine**
Secrétaire, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, VENDÔME.
- **Monsieur COUERY Patrick**
Régleur de production, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur COURTIN Joël**
Opérateur régleur, BRANDT FRANCE, SAINT-OUEN.
- **Madame DAUDON Valérie**
Opératrice de ligne, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY.
- **Monsieur DELATTRE Vincent**
Ingénieur, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.
- **Monsieur DEMAS Hubert**
Professionnel de fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
- **Madame DEVILLE Valérie**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
- **Monsieur DOUHERET Thierry**
Opérateur production, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Monsieur DUHOURCQ Jean-Pierre**
Ouvrier d'usine, HMY France, VENDOME.
- **Monsieur DUNOU Ludovic**
Pourvoyeur, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN.
- **Madame EMBAREK Laurence**
Responsable pôle comptabilité paie, FEDERATION ADMR, BLOIS.

- **Monsieur FLEURY Eric**
Responsable de site 1, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, NOUAN-LE-FUZELIER.
- **Monsieur FOUCAULT Franck**
Régleur, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur FOULON Emmanuel**
Chauffeur pl, ATEMAX FRANCE, BINAS.
- **Monsieur FOULON Francis**
Professionnel de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Madame FOULON Martine**
Conducteur de ligne, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur GAECKLER Fabrice**
Ouvrier d'atelier pâtissier, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
- **Monsieur GAGNEUX Loïc**
Responsable technique de production, MGS MULTI GESTION SERVICES, BLOIS.
- **Monsieur GALOYER Denis**
Technicien automatisme, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame GASPARINI Sylvie**
Responsable dialyse, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame GAUTHIER Valérie**
Adjointe administrative pôle textile, Anett Deux Centre-Loire, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur GAUTIER Eric**
Technicien de maintenance, ENGIE ENERGIE SERVICES, BLOIS.
- **Monsieur GAZANGEL Philippe**
Programmeur, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLÉANS.
- **Madame GORON Véronique**
Manager rayon, AMON, VENDÔME.
- **Monsieur GOURDIN Olivier**
Expert méthodes mesure, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Monsieur GUIBERT Jean-Pierre**
Professionnel de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Madame GUILLIEUX Christine**
Secrétaire médicale, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame GUILLONNEAU Sandrine**
Conducteur de ligne, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.

- **Monsieur HARDY Thierry**
Outilleur ajusteur, BRANDT FRANCE, SAINT-OUEN.
- **Monsieur HAUSMANN Pascal**
Ingénieur senior develop produit, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame HEROUIN Danièle**
Assistant réalisation support communication, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE, PARIS 19E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur HERVET Georges**
Magasinier cariste, BRANDT FRANCE, SAINT-OUEN.
- **Madame HOUSSET Karine**
Technicien de laboratoire qualité, CPK Production France S.A.S - Blois, BLOIS.
- **Monsieur JALLON Pascal**
Contrôleur CND, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Madame JARRIER Florence**
Auxiliaire de périculture, Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.
- **Madame JIMENEZ GRANADOS Maria Rosa**
Employée commerciale, réceptionnaire, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur JORIGNE Christophe**
Resp mesure de laboratoire, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur JUCHET Laurent**
Aménageur de postes, BRANDT FRANCE, SAINT-OUEN.
- **Monsieur JULIEN Philippe**
Project leader, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur KREBS Pascal**
Réfèrent validation des comptes, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET, ORLÉANS.
- **Madame LABBE Karine**
Navigante PNC retraitée, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur LAHOREAU Patrice**
Responsable uap réception expédition kits, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame LAIR Colette**
Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur LANDIER Laurent**
Conducteur d'engin, Entreprise - FOUCHER FOURNIER - L'art de Bâtir, DHUIZON.
- **Madame LAPOILE Brigitte**
Adjoint administratif en retraite, COMMUNE DE SELLES SUR CHER, SELLES-SUR-CHER.

- **Madame LARNICOL Agnès**
Responsable onco ambulatoire, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame LEBRUN Sylvie**
Technicienne de métrologie, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur LENOIR François**
Informaticien, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS 19E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur LEPINE Franck**
Contremaître, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
- **Madame LEROUX Marie-Thérèse**
Infirmière de bloc opératoire, Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.
- **Madame LHUILLERY Marie-José**
Support gestionnaire, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur LONA Patrick**
Technico commercial, GETINGE LA CALHENE, VENDÔME.
- **Monsieur LOYAU Philippe**
Magasinier cariste, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur LUCAS Jean-Pierre**
Technicien de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur LUCE Eric**
Technicien leader outillage, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur MALESCASSIER Eric**
Outilleur, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Monsieur MANDARD Hervé**
Superviseur de prod, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame MARQUET Sylvie**
Magasinier-réceptionnaire, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame MARTIN Elisabeth**
Secrétaire technique, KPMG, COURBEVOIE.
- **Monsieur MATY Brahim**
Leader, VALEO VISION, BLOIS.
- **Monsieur METAIREAU Patrick**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur MEUNIER Michel**
Ouvrier d'usine, SNV Site Volabrave, SAVIGNY-SUR-BRAYE.

- **Monsieur MICHARD Marc**
Employé edf retraité, ELECTRICITE DE FRANCE, SAINT-LAURENT-NOUAN.
- **Monsieur MOREAU Frédéric**
Coordinateur maintenance, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
- **Madame MORIN Jacqueline**
Adjoint technique, en retraite, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY,
ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur MORIN Laurent**
Responsable équipe production, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Monsieur MOUSSOUT Eric**
Agent de sécurité, FIDUCIAL SECURITE PREVENTION, LA DEFENSE.
- **Monsieur OUCHER Patrick**
Technicien process, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur OUZILLEAU Thierry**
Agent de magasin logistique, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
- **Monsieur PAPIN Dominique**
Gestionnaire client entreprise, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame PASCAUD Nathalie**
Technicien conseil pf, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Madame PASQUAL Sylvie**
Chargée de gestion administrative, Terres de Loire Habitat, BLOIS.
- **Monsieur PASQUIER Jean-Michel**
Technicien métrologie support de production, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur PEAN Philippe**
Maçon, Entreprise - FOUCHER FOURNIER - L'art de Bâtir, DHUIZON.
- **Monsieur PELTIER Claude**
Conducteur bancs moteurs niv2, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame PELTIER Sandrine**
Conseillère assurance maladie, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS.
- **Madame PERIER Marie-Lou**
Conseillère technique, FEDERATION ADMR, BLOIS.
- **Monsieur PERLY-PRETOT Thierry**
Technicien méthodes, MBDA FRANCE, BOURGES.
- **Monsieur PERRAULT Laurent**
Professionnel de fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
- **Monsieur PIEDNOIR Didier**
Technicien méthode industrielle, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.

- **Monsieur PINTO CARVALHO Francisco**
Vendeur pièce détachée, M.O., SELLES-SUR-CHER.
- **Madame PINTO CARVALHO Violette**
Professionnel de fabrication, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Monsieur PLOUX Franck**
Ouvrier de production, SNV Site Volabrave, SAVIGNY-SUR-BRAYE.
- **Madame PORTE Isabelle**
Approvisionnement, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Madame POTELLE Liliane**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
- **Monsieur POTTIER-NATUREL Patrick**
Conducteur de matériel de collecte, S O C C O I M, CHAINGY.
- **Monsieur PRAUX Pierre-Jean**
Chargé de maintenance, CPK Production France S.A.S - Blois, BLOIS.
- **Monsieur PROUST Philippe**
Responsable équipe de nuit, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Madame RACAULT Lydie**
Contrôleur allocataires confirmé, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur RAFFY Alain**
Responsable recherche et développement, CPK Production France S.A.S - Blois, BLOIS.
- **Monsieur RAPPOLT Jean-Michel**
Technicien de laboratoire d'essais, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Madame REDOUIN Murielle**
Conducteur de ligne, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur REGNIER Dominique**
Technicien contrôle qualité, ARTENAY BARS, ARTENAY.
- **Madame RENOTON Marylène**
Responsable chirurgie, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur RICHARD Didier**
Conducteur bancs a rouleaux n2, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame RIVERAIN Isabelle**
Professionnelle de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur RIVET Frédéric**
Responsable produit série, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.

- **Monsieur ROBERT Fabien**
Technicien logistique uap rec niv1, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur ROUSSEAU Jean-Luc**
Gestionnaire fluides industriels, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur ROUSSEL Patrick**
Ingénieur technique, AXA FRANCE IARD, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame SACHE Yveline**
Facturière, Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.
- **Monsieur SAUNIER Régis**
Agent des services généraux, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame SEGRET Pascale**
Responsable du contrôle interne, SAFRAN SEATS, ISSOUDUN.
- **Monsieur SINAMALE Joseph**
Professionnel de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur SOULARD Denis**
Responsable disponibilité équipement, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur TIMBERT Eric**
Cadre technique, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.
- **Madame VARLET Nicole**
Opératrice, JTEKT HPI, BLOIS.
- **Monsieur VERNEUIL Philippe**
Comptable, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, ORLÉANS.
- **Monsieur VILDY Michel**
Chef d'équipe, COLAS CENTRE OUEST, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur ZAMORA Antony**
Responsable d'opération, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS 15E ARRONDISSEMENT.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail échelon GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ARNOULT Patrick**
Chef de ligne, SNV SERVAIS, DROUE.
- **Madame ARRACHEPIED Marie-Hélène**
Réfèrent technique achats, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Madame AUBERT Sylvie**
Cadre de santé, KORIAN LA REINE BLANCHE, OLIVET.
- **Monsieur AUMONT Marc**
Chauffeur poids lourds, Entreprise - FOUCHER FOURNIER - L'art de Bâtir, DHUIZON.

- **Monsieur AURIAU Pascal**
Agent de magasin logistique, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
- **Monsieur BARRE Jean-Philippe**
Contrôleur qualité, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Madame BAUGRAND Catherine**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur BEQUIN Lionel**
Assistant chef de projet innovation, BEL, VENDÔME.
- **Monsieur BINARD Dominique**
Professionnel de production, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame BISCH Sylvie**
Agent logistique, ST MICHEL BISCUITS, VILLEBAROU.
- **Monsieur BLAIS Eric**
Chaudronnier - tuyauteur, ENGEL ENGIE, MER.
- **Monsieur BLIN Jean-François**
Responsable magasin, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Madame BOSSO Danièle**
Conseiller commercial, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS.
- **Monsieur BOTTIER Christian**
Leader magasinier cariste, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur BOUCHER Philippe**
Agent logistique, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.
- **Madame BOUQUIN Marlène**
Employée accueil et vente, AUCHAN BLOIS, VINEUIL.
- **Monsieur BOUVET Christian**
Responsable métrologie, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Monsieur BRETON Bruno**
Technicien process, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame BURON Dominique**
Comptable, STOCKAGE MANUTENTION TOURANGELLE, LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR.
- **Madame CADON Gyslaine**
Responsable de secteur production, BOIRON, MONTRICHARD VAL DE CHER.
- **Madame CELLIER Marie Madeleine**
Ouvrière, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur CHABRIER Hugues**
Réfèrent entretien maintenance, UNION IMMOBILIERE ORGANISM S S, BLOIS.

- **Madame CHARLES Martine**
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur CHAUMET Thierry**
Agent de fabrication, ROXEL FRANCE, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN.
- **Monsieur CHEMINANT Jean-Marc**
Coordinateur d'audit, AREAS DOMMAGES, PARIS 8E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur CHIKHI Ali**
Magasinier - cariste, VALEO VISION, BLOIS.
- **Madame COURTIN Marie-Françoise**
Technicien d'intégration et test, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Madame COUVREUX Catherine**
Technicienne assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Madame CROISIER Béatrice**
Aide-soignante, Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.
- **Madame DAVAU Françoise**
Technicienne assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.
- **Madame DELCOMBEL Sylvie**
Responsable navigabilité, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Madame DESPREZ Evelyne**
Infirmière D.E., Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.
- **Madame DESTOUCHES Catherine**
Chargée de clientèles particuliers, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
- **Monsieur DULAC Jean-Michel**
Ingénieur méthodes, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
- **Monsieur DUMENIL Rémy**
Agent de logistique flux internes, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur EXPERTON Eric**
Technicien atelier de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur FOUCHER Marc**
Directeur commercial retraité, Entreprise - FOUCHER FOURNIER - L'art de Bâtir, DHUIZON.
- **Monsieur FOULON Francis**
Professionnel de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Madame FOULON Martine**
Conducteur de ligne, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.

- **Madame GAMBIER Nicole**
Secrétaire générale en retraite, MAIRIE DE MONTLIVAUT, MONTLIVAUT.
- **Madame GARNIER Dolorès**
Assistante dentaire, MUTUELLE FAMILIALE DES OEUVRES SOCIALES, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur GAZANGEL Philippe**
Programmeur, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLÉANS.
- **Monsieur GIRARD Jean-Michel**
Opérateur de production, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN.
- **Madame GOBLET Françoise**
Opératrice de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Madame GODINEAU Brigitte**
Manager stratégique uioss, UNION IMMOBILIERE ORGANISM S S, BLOIS.
- **Monsieur GOETZ Antoine**
Agent de fabrication, ROXEL FRANCE, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN.
- **Monsieur GONCALVES Jorge**
Maçon, Entreprise - FOUCHER FOURNIER - L'art de Bâtir, DHUIZON.
- **Monsieur GONZALEZ Lorenzo**
Chef de chantier, VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL, CHEVILLY-LARUE.
- **Madame GORON Véronique**
Manager rayon, AMON, VENDÔME.
- **Madame GOUVAERT Joëlle**
Responsable des retours, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Madame GRANGER Christine**
Employée comptable principale, FIDUCIAL CONSULTING, COURBEVOIE.
- **Madame GRISEL Catherine**
Conseiller retraite, CARSAT CENTRE, BLOIS.
- **Madame GUENON Elisabeth**
Agent magasin logistique, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
- **Monsieur GUERTIN Philippe**
Mainteneur préventif, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame HAMELIN Catherine**
Réfèrent technique des prestations, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur HEMME Jean-François**
Technicien géomètre, AXIS - CONSEILS, VENDOME.
- **Madame HERPIN Maryse**
Vérificatrice comptable, URSSAF CENTRE-VAL DE LOIRE, OLIVET.

- **Madame LAFOND Véronique**
Conducteur machine, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Monsieur LAHOREAU Patrice**
Responsable uap réception expédition kits, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur LAURON Gilles**
Technicien logistique, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.
- **Monsieur LAVALLE Patrice**
Préparateur de commande, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE.
- **Monsieur LAVIELLE Alain**
Technicien préparateur réglage usinage, SAGANA SA, BLOIS.
- **Madame LAZAAR Khadija**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.
- **Monsieur LECLERC Guy**
Cadre, BEL, VENDÔME.
- **Madame LEROUX Marie-Thérèse**
Infirmière de bloc opératoire, Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.
- **Monsieur LEROY Jean-Claude**
Coordinateur de flux, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS.
- **Monsieur LHUILLERY Philippe**
Magasinier cariste, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur LIARDAT Jean-Charles**
Chargé de clientèle particuliers, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS.
- **Monsieur LONA Patrick**
Technico commercial, GETINGE LA CALHENE, VENDÔME.
- **Monsieur MAROLLEAU Bruno**
Préparateur outillages, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur MARQUAIRE Richard**
Ingénieur senior dévelop produit, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Madame MARTIN Christine**
Agent des services hospitaliers, Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.
- **Monsieur MARTIN Jean-Paul**
Technicien de métrologie, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Monsieur MATEIRO Manuel**
Maçon, Entreprise - FOUCHER FOURNIER - L'art de Bâtir, DHUIZON.
- **Monsieur MAUBLANC Laurent**
Régleur de prod, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.

- **Monsieur MAYET Patrick**
Conducteur de matériel de collecte, S O C C O I M, CHAINGY.
- **Monsieur MAZIOU Jean-Luc**
Chargé d'affaire, SOCIETE ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE.
- **Monsieur METAIS Gilles**
Opérateur, NGK SPARK PLUGS FRANCE SA, MEUNG-SUR-LOIRE.
- **Monsieur METHEZ Eric**
Réfèrent technique maintenance, UNION IMMOBILIERE ORGANISM S S, BLOIS.
- **Monsieur MORIN Patrick**
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS.
- **Madame OLIVEIRA Natalia**
Secrétaire médicale, LNA ES, LAMOTTE-BEUVRON.
- **Monsieur OUCHER Patrick**
Technicien process, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur PERE Eric**
Tuteur de proximité usinage, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE.
- **Monsieur PERROT Eric**
Chef d'équipe, ENDEL, AVOINE.
- **Madame PERSEIL Christine**
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS.
- **Monsieur PIEDALU Joël**
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, VENDÔME.
- **Monsieur POIDRAS Jean-François**
Régleur-conducteur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
- **Monsieur POULARD Eric**
Responsable domaine études mécaniques, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN.
- **Monsieur REGNIER Dominique**
Technicien contrôle qualité, ARTÉNAV BARS, ARTENAY.
- **Monsieur RIGAULT James**
Gestionnaire retour fournisseurs, THALES AVS FRANCE SAS, VENDÔME.
- **Madame SALMON Isabelle**
Employée d'agence, LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST, TOURS.
- **Monsieur SCHEERS Jean-Claude**
Technicien supérieur de production, BOIRON, MONTRICHARD VAL DE CHER.
- **Madame SEGRET Pascale**
Responsable du contrôle interne, SAFRAN SEATS, ISSOUDUN.

- **Monsieur SOULARD Denis**
Responsable disponibilité équipement, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur TALASKA Thierry**
Chef de chantier, INEO CENTRE, ORLÉANS.
- **Monsieur TESSIER Patrick**
Chef d'équipe, SPIE CITYNETWORKS, CHAMBRAY-LÈS-TOURS.
- **Monsieur THEPAUT Jean-Louis**
Technicien sse, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS.
- **Monsieur THIOU Pascal**
Maçon, Entreprise - FOUCHER FOURNIER - L'art de Bâtir, DHUIZON.
- **Madame TOUTAIN Françoise**
Agent de production, INITIAL, LAILLY-EN-VAL.
- **Madame VAUDELLE Nadine**
Animatrice qualité, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDÔME.
- **Madame VIÇAIRE Christine**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
- **Monsieur VINCENTE Carlos**
Régleur, VALEO VISION, BLOIS.
- **Madame VOLET Maryline**
Contrôleur qualité, SAS Saint-Michel Contres, CONTRES.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 11 juin 2021

Le Préfet

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2021-06-11-00001

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur
Régionale, Départementale et Communale à
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021



**Arrêté n°
Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale échelon ARGENT est décernée à :

- Madame ALBERNI Claire

Infirmier en soins généraux et spécialisés catégorie a groupe 2 , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL

- Madame ALLORY Jennifer

Adjoint administratif principal de 1ère classe , CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS

- Madame ARNOULT Julie

Conseillère municipale , MAIRIE DE MARCILLY-EN-BEAUCE

- Madame AUBRY Christine

Adjointe au maire , COMMUNE DE RUAN SUR EGVONNE

- Madame AUGER Marjolaine

Attaché principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- Madame BACHELE Aurélie

Aide-soignant principal , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL

- Monsieur BAILLY Stéphane

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe , COMMUNE DE LA VILLE AUX CLERCS

- Monsieur BEAUDOUIN Sandrine

Rédacteur principal de 1ère classe , COMMUNE D OUZOUER LE DOYEN

- Madame BELLAVIA Séverine

Ouvrier principal , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- Madame BELLOY Sandrine

Adjoint administratif principal de 1ère classe , CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS

- Madame BENAMARA Bakhta, Kadidja

Adjoint administratif principal 2ème classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- Madame BENOIST Maryse

Adjoint technique , CC DES TERRES DU VAL DE LOIRE

- Madame BENOUARET Sonia

Rédacteur principal 2ème classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- Madame BERLOT Marie

Adjoint administratif principal 1ère classe , MAIRIE DE BLOIS

- Monsieur BESSONNIER Laurent

Agent de maîtrise principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- Madame BIET Nathalie

Adjoint technique territorial , COMMUNE DE MONT PRES CHAMBORD

- Madame BIGOT Bérengère

Adjoint administratif principal de 1ere classe , CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS

- Madame BOCCARDO Hermance

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe , COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES PRES

- Monsieur BOIRE Denis

Adjoint technique territorial / agent des espaces verts , COMMUNE DE BEAUGENCY

- Monsieur BOISSET Mickaël

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe , AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

- Madame BONNINGUE Séverine

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- Monsieur BOULAY Samuel

Adjoint technique principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- Madame BOURBONNAIS Séverine

Adjoint technique principal 2 ème classe , REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Monsieur BRETON Boris**
Agent de maîtrise , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur BREUILLE Arnaud**
Adjoint technique principal 1ere classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame BRUNET Séverine**
Aide-soignant principal , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Monsieur BUISSON Jean-Jacques**
Technicien principal de 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur CADOUX Jean-Marie**
Technicien , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur CAMUS Michaël**
Agent de maîtrise principal , COMMUNE DE SAINT VIATRE
- **Madame CAQUERET GRISEAU Virginie**
Rédacteur principal 2ème classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur CARLIER Franck**
Adjoint technique principal de 1ère classe , COMMUNE DE CHAUMONT SUR THARONNE
- **Madame CAUGANT Claude**
Rédacteur , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame CERFEUILLET Stéphanie**
Attaché territorial hors classe , CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS
- **Madame CHARDRON Noëlle**
Ouvrier principal 2ème classe , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Monsieur CHOMETTON Yohann**
Adjoint technique principal 1ere classe , MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame CLÉMENT Nathalie**
Adjoint technique principal 2ème classe , COMMUNE DE CHATILLON SUR CHER
- **Madame CLOUET Nadine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame COSSON Marie France**
Adjoint technique principal 1ère classe , CC BEAUCE VAL DE LOIRE
- **Monsieur COUTON Eric**
Agent de maîtrise , COMMUNE DE SELLES SUR CHER
- **Madame CUNY Patricia**
Adjoint technique principal de 2ème classe , MAIRIE DE MONTRICHARD VAL-DE-CHER
- **Monsieur DAVID Frédéric**
Ingénieur principal , MAIRIE DE BLOIS

3 / 15

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Madame DELEGLISE Isabelle**
Adjoint technique , MAIRIE DE BLOIS

- **Monsieur DELERVE Franck**
Conseiller municipal , MAIRIE DE MARCILLY-EN-BEAUCE

- **Madame DEMONCHAUX Hélène**
Ingénieur , MAIRIE DE BLOIS

- **Madame DENEAU Michelle**
Adjoint technique , CC DES TERRES DU VAL DE LOIRE

- **Madame DEPLAIX Véronique**
Ouvrier principal 2ème classe , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL

- **Madame DESCHAMPS Anne**
Rédacteur principal 2ème classe , CC BEAUCE VAL DE LOIRE

- **Monsieur DETAILLER Robert**
Adjoint technique territorial , CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR

- **Monsieur DEWILDE Frédéric**
Adjoint technique principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- **Madame DORDOIGNE Christine**
Adjoint technique principal de 2ème classe , MAIRIE DE BLOIS

- **Monsieur DOREAU Nicolas**
Technicien paramédical de classe supérieure , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- **Madame DOS SANTOS FERREIRA Maria Manuela**
Infirmier en soins généraux et spécialisés catégorie a groupe 2 , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL

- **Monsieur DUARTE Antonio**
Agent de maîtrise , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- **Madame DUMAS Laure**
Rédacteur principal de 1ère classe , MAIRIE DE BLOIS

- **Monsieur DUPUY Jean-François**
Adjoint technique principal de 2ème classe , COMMUNE DE VINEUIL

- **Monsieur DURAND Joël**
Adjoint technique , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

- **Madame FASSOT Marie-Lou**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL

- **Madame FERNANDES Fabienne**
Assistant médico-administratif classe normale , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL

- **Madame FERNANDES MENDES Virginie**
Infirmière en soins généraux et spécialisés cat a gr.2 , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Madame FONTAINE Marie-Claude**
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles , SI VOCATION SCOLAIRE AREINES ET MESLAY
- **Madame FORESTIER Martine**
Assistante familiale , DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE
- **Monsieur FORGERET Vincent**
Adjoint administratif principal 1ère classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame FORMENTIN Fabienne**
Attaché territorial , CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS
- **Monsieur FOUCHIER Fabien**
Technicien principal de 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur GASNIER William**
Agent de maîtrise principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur GASNOT Jean-Philippe**
Agent de maîtrise , COMMUNE DE THORE LA ROCHETTE
- **Madame GEORGET Gaëlle**
Aide-soignante , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Monsieur GERMAIN Olivier**
Adjoint technique principal 1ère classe , COMMUNE D ARDON
- **Monsieur GIRONDEAU Bruno**
Adjoint technique , MAIRIE DE MONTRICHARD VAL-DE-CHER
- **Monsieur GRACZYK Didier**
Adjoint technique principal de 2ème classe , AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS
- **Madame GRATTET Alexandra**
Adjoint administratif principal de 2ème classe , DEPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur GRENOUILLON Julien**
Agent de maîtrise , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Madame HALLARD Chantal**
Atsem ppal 1ère classe , COMMUNE DE CHAILLES
- **Madame HERMELIN Hélène**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur HERVACIC Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur INGRAND Stéphane**
Adjoint administratif principal de 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIRET

5 / 15

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Madame JULIEN Corinne**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe , COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

- **Madame LABARBE Séverine**
Attaché , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- **Monsieur LABARRE Benoit**
Adjoint technique , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

- **Monsieur LACROIX Thierry**
Technicien principal de 2ème classe , AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

- **Monsieur LAMORT Sylvain**
Agent de maitrise , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- **Monsieur LANDRY Patrick**
Adjoint animation principal de 1ère classe , COMMUNE DE VINEUIL

- **Monsieur LANGLAIS Padrig**
Agent de maitrise , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- **Madame LAURON Sandra**
Aide soignant , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame LEBERT Joëlle**
Agent de maîtrise , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

- **Madame LECHABLE Nathalie**
Agent de maitrise , CTRE COM ACTION SOCIALE DE SAINT OUEN

- **Madame LECOFFRE Marie-Rolande**
Agent social principal de 1ère classe , CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS

- **Madame LEGENDRE Sophie**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe , MAIRIE DE BLOIS

- **Monsieur LE LIEVRE Sandrine**
Atsem principal de 1ère classe , COMMUNE DE VINEUIL

- **Madame LEPAGE Delphine**
Educatrice de jeunes enfants , MAIRIE DE BLOIS

- **Monsieur LEPAGE Frédéric**
Technicien principal de 2ème classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- **Madame LESTIOU Stéphanie**
Aide-soignant , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL

- **Madame LESTRADE Maryvonne**
Adjoint administratif principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- **Madame MANN Milène**
Infirmière en soins généraux et spécialisés cat a gr.2 , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Monsieur MANN Sébastien**
Infirmier en soins généraux et spécialisés cat a gr.2 , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Madame MAS Isabelle**
Infirmière en soins généraux et spécialisés cat a gr.2 , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Monsieur MASSICARD Laurent**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe , COMMUNE DE LA MAROLLE EN SOLOGNE
- **Monsieur MATHIEU Patrick**
Adjoint technique , COMMUNE DE VALLEE-DE-RONSARD
- **Madame MAUGER Marie Gabrielle**
Ingénieur principal , DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE
- **Madame MENINO Maria**
Adjoint technique principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame MERABET Sandrina**
Adjoint d'animation principal 2ème classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame MILCENT Céline**
Rédacteur principal 1ère classe , ORLÉANS METROPOLE
- **Madame MURAT Sylvie**
Adjointe au maire , COMMUNE DE CROUY SUR COSSON
- **Madame NAUD Michèle**
Ouvrier principal 1ère classe , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Monsieur NOGRETTE Stéphane**
Professeur d'enseignement artistique hors classe , AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS
- **Madame ORTIOU Magali**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles , COMMUNE DE LA CHAUSSEE SAINT VICTOR
- **Madame PAGE Séverine**
Adjoint administratif principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur PARRAMON Stéphane**
Aide-soignant , CENTRE HOSPITALIER LOUR PICOU DE BEAUGENCY
- **Madame PELISSIER Maryse**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Monsieur PETRIKOVA Marc**
Technicien principal de 2ème classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

7 / 15

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Madame PICARD Karine**
Adjoint technique territorial , COMMUNE DE SOINGS EN SOLOGNE
- **Madame PICHERIT Béatrice**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur PIGNON Daniel**
Technicien principal de 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame PLANTUREUX Séverine**
Adjoint administratif principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame POITOU Catherine**
Brigadier chef principal , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame POUGET Andrée**
Conseillère municipale , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Madame PROVOST Isabelle**
Rédacteur principal de 1ère classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame QUETER Christelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame RABUSSEAU Sandra**
Ide cadre de santé paramédical , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Madame RATEAU Catherine**
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement ,
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame RAYE Muriel**
Aide-soignante principale , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Monsieur RENARD Eric**
Adjoint technique principal 2 ème classe , REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame RICHARD Agnès**
Bibliothécaire , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame ROGER Nicole**
Adjointe au maire , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Madame SARRAZIN Sylvie**
Aide-soignante , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Madame SAUVE Marie-Christine**
Maire , MAIRIE DE MARCILLY-EN-BEAUCE
- **Madame SERRANO Nathalie**
Ide cadre de santé paramédical , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Monsieur SIMBOZEL Sylvain**
Attaché principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- **Madame TAILLARD Lydia**
Aide-soignant , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Monsieur TASSIN Eric**
Agent de maîtrise principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame TROCHET Sylviane**
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement ,
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur TROUSLARD Nicolas**
Adjoint technique principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur VAIVRE Raphael**
Ingénieur principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame VALLEE Isabelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur VERNEAU Nicolas**
Technicien principal 1ère classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame ZENSS Nathalie**
Adjoint technique principal de 2ème classe , MAIRIE DE MONTRICHARD VAL-DE-
CHER

Article 2 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale échelon VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BAUDET Ludovic**
Adjoint technique principal 2ème classe , TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
- **Monsieur BEAUMONT Eric**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe , COMMUNE DE
ROMORANTIN LANTHENAY
- **Madame BEUCHER Chantal**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement ,
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur BLANC JEAN-LUC**
Adjoint technique principal de 1ère classe , AGGLOPOLYS COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BLOIS
- **Madame BORDEAU Nathalie**
Technicien principal de 1ere classe , MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame BORDEAUX Valérie**
Sage-femme des hôpitaux 2nd grade , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Monsieur BOURGEOIS Frédéric**
Adjoint technique , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

9 / 15

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- Madame BOUTTIER Valérie

Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement ,
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- Madame BULOU Florence

Aide-soignant principal , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL

- Madame CAMIER Monique

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER
BLOIS SIMONE VEIL

- Madame CARRE Valérie

Rédacteur principal de 1ère classe , COMMUNE DE LAMOTTE BEUVRON

- Madame CARRICHON Anne

Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE
VEIL

- Madame CHOLLET Cécile

Technicien de laboratoire médical classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER BLOIS
SIMONE VEIL

- Monsieur CLOUET Alain

Ancien conseiller municipal , COMMUNE DE THOURY

- Monsieur COLIN Frédéric

Adjoint administratif principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- Madame COLOMBIER Eliane

Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe , CC BEAUCE
VAL DE LOIRE

- Madame COURSIMAULT Nathalie

Aide-soignant principal , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL

- Madame CRESPIN-THEBAULT Laurence

Rédacteur principal 2ème classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- Madame DIZABEAU Corinne

Rédacteur principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- Madame ESSADKI Soumia

Agent des services hospitaliers qualifié classe normale , CENTRE HOSPITALIER BLOIS
SIMONE VEIL

- Madame FLEURY Florence

Aide-soignant principal , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL

- Madame GANDON Claire

Technicienne de laboratoire classe supérieure , ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX
DE PARIS

- Madame GOMES Pascale

Rédacteur principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- **Madame GOUBE Carole**
Manip rad , ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
- **Monsieur HABERT Jean-François**
Ingénieur , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame HEYMS Michèle**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Madame JAUBARD Muriel**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe , AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS
- **Monsieur JELINEK Michel**
Aide-soignant classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER LOUR PICOU DE BEAUGENCY
- **Monsieur LABAEYE Patrick**
Brigadier chef principal , MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur LAGRANGE Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame LAOUENAN Marie-Pierre**
Adjoint administratif principal 1ère classe , COMMUNE DE SEUR
- **Monsieur LEROY Robert**
Ancien conseiller municipal , COMMUNE DE THOURY
- **Monsieur MARTIN-LALANDE Patrice**
Ancien maire , COMMUNE DE LAMOTTE BEUVRON
- **Monsieur MASSE Franck**
Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Madame MERIEL Ghislaine**
Animateur principal 1ère classe , COMMUNE D ARGENTEUIL
- **Madame MEURGEY Caroline**
Manipulateur en électroradiologie médicale classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Madame MONTARU Florence**
Animateur principal 1ère classe , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Madame PARMENTIER Claire**
ATSEM principal 1ère classe , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame PASTOR Agnès**
Adjoint administratif principal 2ème classe , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Monsieur PHILIPPE Patrick**
Agent de maîtrise principal , MAIRIE DE BLOIS

11 / 15

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur POTET Pascal**
Ouvrier principal 1ère classe , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Monsieur ROULLIER Gilles**
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Monsieur RUELLE Jean-Luc**
Agent de maîtrise , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame SALVAT Francine**
Rédacteur principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame SAUVAGET Brigitte**
Aide-soignante principale , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Monsieur SERPIN Didier**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe , COMMUNE DE LES ROCHES L EVEQUE
- **Madame TERRACOL Chantal**
Attaché principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame THENIER Annabelle**
Rédacteur principal de 1ère classe , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur TOUCHET Denis**
Agent de maîtrise principal , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur VALASSE Stéphane**
Agent de maîtrise principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur VIGNERON Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe , AGGLOPOLYS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS

Article 3 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale échelon OR est décernée à :

- **Monsieur ARNAULT Michel**
Adjoint technique principal 1ère classe , MAIRIE DE MONTRICHARD VAL-DE-CHER
- **Monsieur ARNOU Franck**
Adjoint technique principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame BARBOU Isabelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame BLANC MARQUIS Caroline**
Infirmière bloc opératoire (ibode) cat a gr.3 , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL

12 / 15

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur CALLARD Francis**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe , COMMUNE DE CHATRES SUR
CHER
- **Madame COUSTILIERES Florence**
Aide-soignant principal , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Madame COUTURIER Martine**
Adjoint technique , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame DAMIENS Patricia**
Auxiliaire de puériculture principal de première classe , COMMUNE DE TOURS
- **Madame DARDOUR Arlette**
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle , MAIRIE DE BLOIS
- **Madame DIGUET Véronique**
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement ,
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame DRONIOU Valérie**
Attachée territoriale , COMMUNE DE VALENCISSE
- **Madame FLAMAND Isabelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame FREMAUX Isabelle**
Attaché , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY
- **Monsieur GUEDE Bruno**
Adjoint technique principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur GUERINEAU Jacky**
Administrateur général , DEPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur GUIGNARD Bruno**
Attaché principal de conservation , AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS
- **Madame GUILLEMET Françoise**
Adjoint administratif principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame HABERT Corinne**
Adjoint administratif principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame HEUGUEBART Anne-Marie**
Aide-soignante principale , CENTRE HOSPITALIER BLOIS SIMONE VEIL
- **Madame HEULINE Catherine**
Rédacteur principal 1ère classe , CTRE COM ACTION SOCIALE DE SAINT OUEN
- **Madame HUBERT Veronique**
Rédacteur principal 1ère classe , COMMUNE DE SAINT OUEN
- **Madame LECLERC Marie-Thérèse**
Asem principal 1ère classe , COMMUNE DE SAINT ROMAIN SUR CHER

13 / 15

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- **Monsieur LEROUX Alain**
Agent de maîtrise principal , COMMUNE DE MONT PRES CHAMBORD
- **Monsieur LE TOHIC Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame MASEGOSA Jany**
Assistant de conservation principal 1ère classe , AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS
- **Monsieur MOREAU Daniel**
Agent de maîtrise principal , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Madame PENILLAULT Chantal**
Rédacteur principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur PERRIGAULT Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur PLANTE Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe , COMMUNE DE MER
- **Madame POIRIER Maryline**
Ancien élue déléguée du sivos , SYND INTERCOMMUNAL VOCATION SCOLAIRE
- **Monsieur RIQUELME Patrick**
Educateur aps principal de 1ère classe , COMMUNE DE VINEUIL
- **Monsieur RIVERAIS Laurent**
Agent de maitrise , SI D'AEPA COLLECTIF DIT VAL D'EAU
- **Madame TALCHI Nadine**
Adjoint administratif principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- **Monsieur VERON Didier**
Agent de maîtrise , COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE
- **Madame VIOU Annie**
Adjoint administratif principal 1ère classe , MAIRIE DE TOUR-EN-SOLOGNE

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 11 JUIN 2021

Le Préfet

François PESNEAU

14 / 15

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2021-06-08-00003

Arrêté portant attribution de la médaille
d honneur des sapeurs-pompiers, Promotion du
14 juillet 2021



**Arrêté N° 41-2021-06-08-
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 14 juillet 2021**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L 723-3 et suivants et R 723-3 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2899 bis du 1er juillet 1975 portant création du corps départemental de sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-21 du 31 mars 1993 relatif à l'intégration des sapeurs-pompiers volontaires dans le corps départemental de sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1er : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée, en récompense de leur dévouement, aux sapeurs-pompiers du corps départemental du Loir-et-Cher, dont les noms suivent :

Médaille Grand Or :

Monsieur Richard KAPINOS, Médecin-Capitaine volontaire, au Sssm

Monsieur Dominique TARDIVEAU, Lieutenant volontaire, au centre de Pierrefitte-Sur-Sauldre

Médaille d'Or :

Monsieur Franck BEGUIN, Caporal-Chef volontaire, au centre de La Ferté-Selles

Monsieur Stéphane CHAUVEAU, Lieutenant volontaire, au centre de Averdon-Champigny-Marolles
Monsieur Arnaud CHEVALIER, Lieutenant volontaire, au centre de Ouchamps
Monsieur Bruno DELUGRE, Caporal-Chef volontaire, au centre de Saint-Lubin-En-Vergonnois
Monsieur Jérôme HERVET, Lieutenant volontaire, au centre de Santenay
Monsieur Christophe JOUANNEAU, Lieutenant volontaire, au centre de Thésée-Pouillé
Monsieur Philippe LEVAYE, Caporal-Chef volontaire, au centre de Veuzain-Sur-Loire
Monsieur Laurent MEUSNIER, Lieutenant volontaire, au centre de Landes-Le-Gaulois
Monsieur Arnaud PAYEN, Sergent-Chef volontaire, au centre de Vouzon
Monsieur Philippe PRUDHOMME, Caporal-Chef volontaire, au centre de Saint-Lubin-En-Vergonnois
Monsieur Bruno RAIMBAULT, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Cour-Cheverny
Monsieur Emmanuel TOUZALIN, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Saint-Laurent-Nouan

Médaille d'Argent :

Monsieur Eric BIZIEUX, Sergent-Chef volontaire, au centre de Monteaux
Monsieur Guillaume BURGE, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Couddes
Monsieur Edouard CHERON, Sapeur 1ère Classe volontaire, au centre de Beauce-Sud
Monsieur Yohann DESOEUVRE, Sergent volontaire, au centre de Veuzain-Sur-Loire
Monsieur Steeve FONTAINE, Sergent volontaire, au centre de Choue
Monsieur Christophe FRITZ, Médecin-Capitaine volontaire, au Sssm

Médaille de Bronze:

Monsieur Alain AUMARECHAL, Médecin-Capitaine volontaire, au Sssm
Monsieur Sébastien CHERON, Caporal volontaire, au centre de Choue
Monsieur Alan DESPELCHAIN, Sapeur 1ère Classe volontaire, au centre de Ouchamps
Monsieur Jonathan FIRMIN, Caporal volontaire, au centre de Bracieux
Monsieur Rémi GRANGER, Caporal-Chef volontaire, au centre de Ouchamps
Monsieur Julien GUILLOIS, Sapeur 1ère Classe volontaire, au centre de Muides-Sur-Loire
Monsieur Arnaud HUART, Sergent volontaire, au centre de Muides-Sur-Loire
Monsieur Jonathan LEROY, Caporal volontaire, au centre de Bracieux
Monsieur Cyril LONDAIS, Sergent volontaire, au centre de Saint-Georges-Sur-Cher

Madame Anne-Marie MARRE-GAUDRY, Sapeur 1ère Classe volontaire, au centre de Cour-Cheverny

Madame Maud PELISSIER, Infirmière volontaire, au Sssm

Monsieur Damien TRETON, Sapeur 1ère Classe volontaire, au centre de Villiers-Sur-Loir

Article 2 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture, Madame la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay, Madame la sous-préfète de Vendôme, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le - 8 JUIN 2021

Le Préfet,



François PESNEAU

3 / 4

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2021-06-08-00002

Arrêté portant attribution de la médaille
d honneur des sociétés musicales et chorales,
Promotion du 14 juillet 2021



**Arrêté N° 41-2021-06-08-
portant attribution de la médaille d'honneur
des sociétés musicales et chorales
Promotion du 14 juillet 2021**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret n° 2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1er : La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est décernée, en récompense de vingt ans de services au sein d'une formation, à :

Madame Sylvie BLANC, La chorale « La Fuzelle » à Nouan-Le-Fuzelier

Madame Geneviève SOULIE, La chorale « La Fuzelle » à Nouan-Le-Fuzelier

Article 2 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture, Madame la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **8 JUIN 2021**

Le Préfet

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Préfecture

41-2021-06-03-00001

arrêté portant renouvellement de 'habilitation
dans le domaine funéraire de l'établissement
POMPES FUNEBRES MARBRERIE GERVAISIENNES
à SAINT -GERVAIS-LA-FORET



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ N° 41-2021

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement POMPES FUNEBRES MARBRERIE GERVAISIENNES à SAINT-GERVAIS LA FORET

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III, section II (partie législative) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre 1^{er}, chapitre III, section II (partie réglementaire) ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-08-00001 en date du 8 avril 2021 portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, Directeur de la Légalité et de la Citoyenneté à la Préfecture de Loir-et-Cher ;

VU la demande formulée le 23 février 2021, en vue du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement Pompes Funèbres MARBRERIE GERVAISIENNES, exploité 28 route Nationale à Saint-Gervais-La-Forêt, par Madame Jasmine HAJDAREVIC;

VU l'extrait K-Bis en date du 10 février 2021 ;

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier est conformes aux dispositions précitées du code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement POMPES FUNEBRES MARBRERIE GERVAISIENNES sis à SAINT-GERVAIS-LA-FORET, 28 route Nationale, exploité par Madame Jasmine HAJDAREVIC, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ⇒ transport de corps avant mise en bière,
- ⇒ transport de corps après mise en bière,
- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ soins de conservation, sous traitance,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,
- ⇒ fourniture des urnes cinéraires,
- ⇒ fourniture de corbillards,
- ⇒ fourniture de voitures de deuil,
- ⇒ fourniture de personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
- ⇒ fourniture de personnels, des objets et prestations nécessaires aux crémations, inhumations, exhumations,
- ⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **21- 41-0047**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté .

ARTICLE 4 : Les véhicules de transport de corps avant mise en bière et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

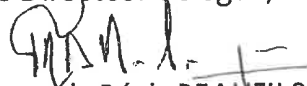
ARTICLE 5 : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BLOIS, le **03 JUIN 2021**



Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur délégué,


François-Régis BEAUFILS

Délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

1/2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CÉDEX
Tél : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Préfecture

41-2021-06-09-00004

Agrément Stage permis France



**Arrêté N° 41 – 2021 – 06 – 09 -
portant agrément d'un établissement chargé d'animer
les stages de sensibilisation à la sécurité routière
SAS « Stage Permis France »**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la demande présentée par M. Anthony BOCOIGNANO en date du 23 avril 2021 sollicitant l'agrément de la SAS « Stage Permis France », SIRET 853 062 529 00013, en qualité d'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, les conditions requises pour cet agrément étant remplies ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : M Anthony BOCOIGNANO est autorisé à exploiter, sous le n° R 2104100020 l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « Stage Permis France » situé 11 bis rue Saint Ferreol à Marseille (13001).

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation « Patio » d'une surface de 55 m² située au sein de l'hôtel Ibis Styles 14 avenue Gambetta – 41000 Blois

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Loir-et-Cher, Direction des Sécurités - Bureau des polices administratives de la sécurité.

Article 9 : La Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, à M. Anthony BOCOgnano.

Fait à Blois, le 9 juin 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des sécurités

Charlotte BOUZAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2021-06-02-00012

Arrêté portant agrément de l'établissement SAS
Recup 4 points permis" afin d'animer les stages
de sensibilisation à la sécurité routière



**Arrêté N° 41 – 2021 – 06 -
portant agrément d'un établissement chargé d'animer
les stages de sensibilisation à la sécurité routière
« Recup 4 points permis »**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la demande présentée par Monsieur Cyril Mekideche en date du 13 mars 2021 sollicitant l'agrément de la SAS « Recup 4 points permis » en qualité d'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, les conditions requises pour cet agrément étant remplies ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Cyril Mekideche est autorisé à exploiter, sous le n° R 2104100010 l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « Recup 4 points permis » situé 84 rue Maurice Béjart – 34080 Montpellier portant le N° de SIRET 891 411 993 00019.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation « Beauregard » située au sein du centre éthic étapes "Val de Loire" au 37 rue Pierre et Marie Curie à Blois (41000).

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

I:\Securite routiere\CSSR\CSSR Autorisation exploitation\Recup 4 points permis\2021 006 AP agrmt.odt

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Loir-et-Cher, Direction des Sécurités - Bureau des polices administratives de la sécurité.

Article 9 : La Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, à Monsieur Cyril Mekideche.

Fait à Blois, le 2 juin 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,



Charlotte BOUZAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

I:\Securite routiere\CSSR\CSSR Autorisation exploitation\Recup 4 points permis\2021 006 AP agrmt.odt

Préfecture

41-2021-06-02-00002

AP_modif_AP_27_05_2021_implant BV



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ N°

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°41-2021-05-27-0001 du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-26-003 du 26 août 2020 relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-26-003 du 26 août 2020 modifié relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-05-27-0001 du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 susvisé,

Vu les propositions de modification des lieux de vote formulées par les maires des communes d'AREINES, CHATRES SUR CHER, LESTIOU et SAMBIN,

Considérant que les élections départementales et régionales se tiendront simultanément les 20 et 27 juin 2021 dans un contexte sanitaire dégradé lié à l'épidémie de coronavirus Covid-19, qu'il convient par suite de prendre toutes dispositions en vue d'assurer la protection des électeurs, membres de bureaux de vote et scrutateurs, en autorisant, lorsque les locaux accueillant les bureaux de vote apparaissent manifestement inadaptés, leur déplacement dans un autre local, garantissant ainsi la sécurité sanitaire des personnes,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

- A R R Ê T É -

Article 1 : L'implantation des bureaux de vote des communes du département de Loir-et-Cher est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté en vue des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Le nombre total des bureaux de vote du département est fixé à 394.

Article 2 : Les électeurs devront être informés par tout moyen et sans délai du nouveau lieu de vote. Par ailleurs, une information sur le changement de lieu de vote devra être apposée, les 20 et 27 juin 2021 devant l'ancien bureau prévu par l'arrêté du 26 août 2020 modifié, précisant la localisation du nouveau bureau de vote.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vendôme, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, Mesdames et Messieurs les maires d'AREINES, CHATRES SUR CHER, LESTIOU et SAMBIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois le **02 JUIN 2021**

Le Préfet
P. le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général.



Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2021-06-02-00011

Arrêté préfectoral instituant la commission de
contrôle des opérations de vote de la ville de
Blois à l'occasion des élections départementales
et régionales des 20 et 27 juin 2021



**Arrêté N°
instituant la commission de contrôle des opérations de vote de la ville de Blois
à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R 93-3 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'ordonnance n°92/2021 du 29 avril 2021 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans par interim ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans le département de Loir-et-Cher, à l'occasion des élections départementales et des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, une commission de contrôle des opérations de vote compétente sur le territoire de la ville de BLOIS.

Article 2 : La composition de cette commission est la suivante :

- **Pour le premier tour de scrutin, le 20 juin 2021 :**

Présidente : Madame Christine DABANSENS, vice-présidente du Tribunal Judiciaire de Blois, et en cas d'empêchement, Monsieur Lionel DA COSTA ROMA, président du Tribunal Judiciaire de Blois,

Membres :

- Madame Marthe MOUZAY-DAMGE, notaire, et en cas d'empêchement,
pour les élections départementales : Madame Anabelle REDON, avocate,
pour les élections régionales : Madame Maryline FRERY, huissier de justice,

- Monsieur Paul BERGERARD, chef du Pôle environnemental et transition écologique à la préfecture, et en cas d'empêchement, Monsieur Adelff ALI, chef du Bureau des collectivités locales à la préfecture.

• **Pour le deuxième tour de scrutin, le 27 juin 2021 :**

Président : Monsieur Lionel DA COSTA ROMA, président du Tribunal Judiciaire de Blois, et en cas d'empêchement, Monsieur Damien REYMOND, juge au Tribunal Judiciaire de Blois,

Membres :

- Monsieur Christian QUINET, avocat, et en cas d'empêchement, pour les élections départementales : Madame Marie-Pierre MAUPERIN-BILLON, huissier de justice, pour les élections régionales : Madame Marie DELISLE, notaire,
- Monsieur Adelf ALI, chef du Bureau des collectivités locales à la préfecture, et en cas d'empêchement, Monsieur Paul BERGERARD, chef du Pôle environnemental et transition écologique à la préfecture.

Article 3 : La commission a son siège à la mairie de BLOIS.
Son secrétariat est assuré par Monsieur Paul BERGERARD pour le premier tour de scrutin et Monsieur Adelf ALI pour le second tour de scrutin.

Article 4 : La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote, des opérations de vote, du dépouillement des bulletins et du dénombrement des suffrages pour les deux scrutins.
Elle garantit aux électeurs, ainsi qu'aux candidats, le libre exercice de leurs droits.

Article 5 : Cette instance peut désigner, si nécessaire, des délégués choisis parmi les électeurs du département.
Ses membres ou ses délégués procèdent aux contrôles et vérifications utiles. Ils ont, à cet effet, accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toute observation au procès verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Article 6 : A l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le **2 JUIN 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2021-06-02-00010

Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement général des votes à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021



**Arrêté N°
instituant la commission de recensement général des votes
à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

Vu les dispositions du code électoral et notamment des articles L.359 et R.189 du code électoral ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'ordonnance n°92/2021 du 29 avril 2021 de Monsieur le Premier Président par intérim de la Cour d'Appel d'Orléans ;

Vu la correspondance du 3 mai 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

Il est institué dans le département de Loir-et-Cher, une commission chargée d'effectuer le recensement général des votes émis le dimanche 20 juin 2021, et, en cas de second tour, le dimanche 27 juin 2021 à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux.

Article 2 :

La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit :

• **Président :**

Madame Blandine JAFFREZ, vice-présidente du Tribunal Judiciaire de BLOIS, et en cas d'empêchement, Monsieur Lionel DA COSTA ROMA, président du Tribunal Judiciaire de BLOIS.

• **Membres :**

- Madame Monique GIBOTTEAU, 1ère vice-présidente du Conseil Départemental, et en cas d'empêchement, Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, conseillère départementale ;
- Monsieur François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, Directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir et Cher.

Article 3 :

Le secrétariat sera assuré par Madame Nathalie MARGAT, chef du bureau des élections et de la réglementation.

Article 4 :

La commission se réunira à la préfecture de Loir-et-Cher le lundi 21 juin 2021 à 9h00 et, en cas de second tour, le lundi 28 juin à 9h00.

Les représentants des listes de candidats peuvent assister aux travaux de cette instance.

Article 5 :

La commission départementale effectue le recensement des votes dès la fermeture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux.

La commission tranche les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins, et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice toutefois du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection.

Les résultats du recensement des votes sont constatés par un procès-verbal établi en double exemplaire et signé de tous les membres de la commission.

Article 6 :

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, et au plus tard le lundi 21 juin 2021 à 16h00, pour le premier tour de scrutin, et le lundi 28 juin 2021 à 16h00, en cas de second tour, la commission adresse à la commission de recensement compétente pour le département chef-lieu de la région le procès verbal, et rend publics les résultats du département.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le **2 JUIN 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2021-06-03-00002

arrêté prorogeant l'arrêté préfectoral
n°41-2020-10-05-004 du 5 octobre 2020 portant
renouvellement de l'agrément de gardien de
fourrière de Madame VOCES, gérante des Ets
Michel Guéniot, gestionnaire déléguée de la
fourrière communautaire d'Agglopolys située 20
rue Laplace à BLOIS



Arrêté N°

prorogeant l'arrêté préfectoral n°41-2020-10-05-004 du 5 octobre 2020 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière de Madame VOCES, gérante des Ets Michel Guéniot, gestionnaire déléguée de la fourrière communautaire d'Agglopolys située 20 rue Laplace à BLOIS

LE PREFET DE LOIR ET CHER

Vu le Code la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leur propriétaire ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu les arrêtés interministériels du 18 octobre 1996 relatifs à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière et à l'autorisation provisoire de sortie des véhicules ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière, réputés abandonnés et déclarés par un expert hors d'état de circuler dans les conditions normales de sécurité, seront livrés à la destruction ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2020-10-05-004 du 5 octobre 2020 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière de Madame Sophie VOCES, gérante des ETABLISSEMENTS MICHEL GUENIOT , gestionnaire déléguée de la fourrière communautaire d'Agglopolys située 20 rue Laplace à BLOIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

Vu la décision du président de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys, en date du 2 avril 2021, prolongeant le marché fourrières avec les Ets Guéniot jusqu'au 30 novembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière lors de sa réunion du 24 septembre 2020, quant à la prorogation de l'agrément de gardien de fourrière des Ets Guéniot en cas de décision de prolongation par la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys du marché ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°41-2020-10-05-004 du 5 octobre 2020 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière de Madame Sophie VOCES, gérante des ETABLISSEMENTS MICHEL GUENIOT, gestionnaire déléguée de la fourrière communautaire d'Agglopolys située 20 rue Laplace à BLOIS, sont prorogées jusqu'au 30 novembre 2021.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le **3 JUIN 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2021-06-01-00001

Arrêté portant consignation de fonds à
l'encontre de la société VALEO VISION à BLOIS



Pôle environnement et transition énergétique

ARRÊTÉ N °

**Portant consignation de somme à l'encontre de la société VALEO VISION
exploitant des installations de fabrication de pièces automobiles à BLOIS**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00.4003 du 21 novembre 2000 modifié, autorisant la société VALEO à poursuivre et étendre l'exploitation de ses installations situées avenue de Vendôme à BLOIS et modifié par arrêtés préfectoraux complémentaires du 5 février 2007, du 27 avril 2007, du 23 juillet 2007, du 28 mai 2009, du 21 décembre 2009 et du 6 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 mettant en demeure, dans un délai de 6 mois, la société VALEO VISION de procéder à la mise en conformité ATEX des installations en application de l'article III.5.D.e de l'arrêté préfectoral modifié du 21 novembre 2000 susmentionné ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 6 avril 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier préfectoral du 15 avril 2021 informant, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 171-8, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé par le courrier du 15 avril 2021 susvisé ;

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné, et notamment des risques d'explosion ou d'incendie initié par une explosion d'un équipement et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

Considérant qu'il résulte d'une estimation basée sur l'analyse du tableau de suivi des actions présenté par l'exploitant que le montant répondant des travaux à réaliser correspond à 30 000 euros ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 - La procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société VALEO VISION, dont le siège social est situé 34, rue Saint-André 93012 BOBIGNY CEDEX, exploitant des installations de fabrication d'équipements automobiles à BLOIS, pour un montant de trente mille (30 000) euros répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 mai 2017 susvisé et non réalisés à l'issue de l'échéance fixée par ce même arrêté.

La société VALEO VISION est obligée de consigner la somme entre les mains d'un comptable public dans un délai fixé à un mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Article 2 - Après avis de l'inspection de l'environnement, les sommes consignées pourront être restituées à la société VALEO VISION au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

Article 3 - En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la société VALEO VISION perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à la société VALEO VISION en recommandé avec accusé de réception. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée au :

- maire de Blois,
- directeur départemental de la direction des finances publiques de Seine-Saint-Denis,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le maire de Blois, le directeur départemental de la direction des finances publiques de Seine-Saint-Denis et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS - 1 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours en page suivante

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, selon les dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Préfecture

41-2021-06-01-00002

Arrêté portant déconsignation totale de sommes
- Société EG METAUX à Salbris - centre VHU et
installation de tri, transit et regroupement de
déchets de métaux



ARRÊTÉ n°

**Portant déconsignation de somme
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société EG MÉTAUX à SALBRIS, centre VHU et installation de tri, transit
et regroupement de déchets de métaux**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°76/86 du 21 novembre 1986 autorisant monsieur LE GAC à exploiter un chantier de récupération de véhicules hors d'usage et de métaux, implanté ZA Nord Les Combes à SALBRIS ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 5 septembre 1991 délivré à monsieur ANDRIEU, PDG de la société Métallurgique de Vertou, pour l'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation et précédemment exploitée par monsieur LE GAC implantée ZA Nord Les Combes à SALBRIS pour l'activité relevant de la rubrique 286 ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 9 juin 2005 délivré à C.E.A ANDRIEU pour l'exploitation d'une installation classée, soumise à autorisation et précédemment exploitée par la société Métallurgique de Vertou, à ZA Nord Les Combes à SALBRIS pour l'activité relevant de la rubrique 286 ;

Vu le changement de dénomination sociale de la société CEA ANDRIEU devenue RM ENVIRONNEMENT au 1er janvier 2008 ;

Vu le changement de dénomination sociale de la société RM ENVIRONNEMENT devenue EG MÉTAUX acté le 12 juin 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 imposant des prescriptions complémentaires à la société EG MÉTAUX située ZA « Les Combes » à SALBRIS, et en particulier son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 41-2019-10-10-002 du 10 octobre 2019 ;

Vu la visite d'inspection réalisée le 11 septembre 2020 par l'inspection des installations classées ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 2 octobre 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-22-004 du 22 décembre 2020 portant consignation de fond à l'encontre de la société EG MÉTAUX, exploitant une installation de transit, tri et traitement de déchets ;

Considérant que l'exploitant a transmis par courriel du 28 avril 2021 un diagnostic de l'impact des écoulements sur le site et sur l'environnement ;

Considérant que ces éléments permettent à l'exploitant de satisfaire aux termes de la mise en demeure de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 susvisé portant consignation prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société EG MÉTAUX.

Article 2 – Les sommes consignées peuvent être restituées à la société EG MÉTAUX en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 5 000 euros, correspondant à l'état d'avancement des travaux constatés.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la société EG MÉTAUX en recommandé avec accusé de réception. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

- à la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY,
- au directeur départemental des finances publiques du Loir-et-Cher,
- au maire de SALBRIS,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre – Val de Loire.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY, le maire de SALBRIS, le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre – Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS, le **- 1 JUIN 2021**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours en page suivante

2 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique – Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de La Défense – Paroi Nord – 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, selon les dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1 :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Secrétariat général

41-2021-06-10-00001

Arrete extension1 - BRUNEVAl Montrichard A-



**Arrêté N° 41-2021-
portant extension d'agrément pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
l'établissement « AUTO-ECOLE BRUNEVAL » sis 22 rue de Blois à Montrichard Val-de-Cher**

Le Préfet,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 et R. 213-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 nommant en conseil des ministres Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-08-00001 en date du 8 avril 2021 portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-28-001 du 28 novembre 2017, autorisant Madame Murielle BRUNEVAL à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le n° E 06 041 0002 0, situé 22 rue de Blois à Montrichard Val-de-Cher (41400) sous l'enseigne « AUTO-ECOLE BRUNEVAL » ;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 41-2019-05-28-005 du 28 mai 2019 et N° 41-2019-08-01-002 du 1^{er} août 2019 portant extension de l'agrément pour les catégories A2 et AM.

Considérant la demande du 1^{er} juin 2021, par laquelle Madame Murielle BRUNEVAL sollicite l'extension de son agrément afin de pouvoir dispenser la formation nécessaire pour présenter des candidats à l'examen du permis de conduire la catégorie A » ;

Vu les pièces justifiant de la propriété des véhicules, les attestations d'assurance en cours de validité ainsi que les cartes des enseignants attachés à l'établissement pour assurer ces formations ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-28-001 en date du 28 novembre 2017 autorisant Mme Murielle BRUNEVAL à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous le n° E 06 041 0002 0, situé 22 rue de Blois à Montrichard Val-de-Cher (41400) est modifié comme suit, à compter de la date de signature du présent arrêté :

« L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser la formation au permis de conduire des catégories B/B1 - AM / A2 / A / et à assurer l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ».

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à :

- ✓ Madame Murielle BRUNEVAL – Auto-Ecole Bruneval – 22 rue de Blois – 41400 Montrichard Val-de-Cher.
- ✓ Monsieur le Délégué à l'Education Routière, Direction Départementale des Territoires, 17 quai de l'Abbé Grégoire – 41012 Blois Cedex.

Blois, le 10 juin 2021

Pour Le Préfet,
Le Directeur Délégué,

François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Vendôme

41-2021-06-02-00001

Arrêté portant agrément des signaleurs pour la
course pédestre "trail des deux châteaux" du
dimanche 13 juin 2021

**Arrêté n° 41-2021-
portant agrément des signaleurs mis en place lors de la course pédestre
dénommée « Trail des deux châteaux »
qui doit se dérouler le dimanche 13 juin 2021 à Montoire**

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411.30, R.411.31 et R.416.19 ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles A.331.3, A.331-40 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2021-01-25-004 du 6 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Magali CHAPEY, Sous-Préfète de Vendôme ;

Vu le récépissé de déclaration n° 2021/02 du 2106 2021 délivré à Monsieur Bruno SAMSON, Président de l'Union Cycliste Montoirienne, concernant la course pédestre dénommée «Trail des deux châteaux» qui doit se dérouler le dimanche 13 juin 2021 à Montoire;

Vu la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vendôme ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la course pédestre dénommée « Trail des deux châteaux » qui doit se dérouler le dimanche 13 juin 2021 au départ de Montoire.

Article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve. Ils doivent être identifiables au moyen d'un gilet de haute visibilité, de couleur jaune, et être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté.

Ils peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir

d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du Code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Article 3 :

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, huitième partie, de l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière :

- . piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 (un par signaleur),
- . barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement.

Le cas échéant, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur.

Article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R.411.30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Article 5 :

Mme la Sous-Préfète de Vendôme, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vendôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Vendôme, le 02 juin 2021
La Sous-Préfète de Vendôme


Magali CHAPEY

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de Loir-et-Cher,
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 PARIS,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX.
- Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.